



COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Séance du 2 octobre 2023

– Procès-verbal –

Le Comité Social Territorial s'est réuni le 2 octobre 2023 à 14h30, sous la présidence de Monsieur Jacques HOUSSIN, Président du Comité Social Territorial.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Membres représentant les collectivités territoriales et leurs établissements publics :

- M. Jacques HOUSSIN – Titulaire
Président du Comité Social Territorial, Président du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord
- Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF – Titulaire
1^{ère} Vice-Présidente du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord
- M. Thierry ROLLAND – Titulaire
3^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Métropolitain de la MEL de la Métropole Européenne de Lille, Maire de Willems.
- Mme Anne-Sophie BOISSEAUX – Titulaire
Conseillère Départementale du Nord, Conseillère Régionale des Hauts de France, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord.
- M. Sébastien SEGUIN – Titulaire
Conseiller Départemental du Nord, Maire d'Avesnes sur Helpe, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord.
- Monsieur Eric RENAUD – Titulaire
Conseiller Départemental du Nord, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord.
- Mme Françoise MARTIN – Titulaire
Conseillère Départementale du Nord, Adjointe au Maire de Villeneuve d'Ascq, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord.

- M. Salim ACHIBA – Suppléant
Conseiller Départemental du Nord, Adjoint au Maire de Tourcoing, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord.
- M. Maxence SIMPERE – Suppléant
Vice-Président de la Communauté de Communes SUD AVESNOIS, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord.

Membres représentant le Personnel :

- M. Marc LEHOUCQ, Titulaire
CIS ROUBAIX - CGT
- M. Frédéric DEMARTELAERE, Titulaire
CIS Lille Bouvines – CGT
- M. Stéphane BELMONTE, Titulaire
Service Prévision du Groupement 4 – CGT
- M. Sylvain BEAURAIN, Titulaire
CIS Dunkerque – SUD
- M. David CAMBRE, Titulaire
CIS Armentières – SUD
- M. Sébastien LUCAS, Titulaire
CIS CAMBRAI – SA SPP-PATS
- M. Grégory VERCOUTRE, Titulaire
CIS Lille Bouvines – SA SPP-PATS
- M. Maroine FATHALLAH, Suppléant
CIS Maubeuge – CGT
- Mme Diana BOHET, Suppléante
Groupement Acquisition et Suivi du Matériel – CGT
- M. Martin ROHART, Suppléant
Groupement Matériels des Systèmes d'Information – SA SPP-PATS
- M. Sébastien CARION, Suppléant
CIS Cambrai – SA SPP-PATS
- M. Stéphane DEBRABANT, Suppléant
CTA Villeneuve d'Ascq – Avenir Secours

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Membres représentant les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics :

- M. Paul-Loup TRONQUOY - Titulaire
Maire de la Commune de Bergues, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord
- Mme Barbara COEVOET – Titulaire
Vice-Présidente du Conseil Départemental, Adjointe au Maire de Wasquehal, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord.
- M. Paul CHRISTOPHE – Suppléant
Député du Nord, Conseiller Départemental du Nord, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord.
- Mme Marie-José KRAMARZ – Suppléante
Maire de Fournes en Weppes, Conseillère Métropolitaine de la Métropole Européenne de Lille, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord.
- Mme Monique EVRARD – Suppléante
Conseillère Départementale du Nord, Adjointe au Maire de La Gorgue, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord.
- M. Frédéric BRICOUT – Suppléant
Conseiller Départemental du Nord, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, Maire de Caudry, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord.
- M. Nicolas LEBLANC – Suppléant
Conseiller Départemental du Nord, Adjoint au Maire de Maubeuge, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord
- M. Régis CAUCHE - Suppléant
2^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord, Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille, Maire de Croix
- M. Julien GOKEL - Suppléant
Conseiller Départemental du Nord, Vice-Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque, Maire de Capelle la Grande, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord

Membres représentant le Personnel :

- M. Quentin DE VEYLDER, Titulaire
CIS Seclin – CGT
- M. André POUPAERT, Titulaire
CIS Valenciennes – Avenir Secours
- M. Benjamin CALVARIO, Suppléant
CIS Tourcoing – CGT

- M. Romain DUPAS, Suppléant
CIS Gravelines - CGT
- M. Barthélémy GHYS, Suppléant
CIS Dunkerque – Sud
- M. Arnaud WALLET, Suppléant
CIS Dunkerque - Sud

Ont aussi assisté à la séance en qualité d'experts généralistes ou de secrétaires de l'Administration :

- M. le Contrôleur Général Gilles GRÉGOIRE
Directeur Départemental du SDIS du Nord
- M. le Colonel h.c. Didier DURAND
Directeur Départemental Adjoint du SDIS du Nord
- M. le Médecin Colonel Pierre LERQUET
Médecin Chef
- M. le Lieutenant-Colonel Laurent MAILLARD
Chef du Pôle Organisation des Secours
- M. Le Lieutenant-Colonel Eric MARESCHI
Chef du Groupement Prospective, Analyse de la Couverture des Risques
- M. le Lieutenant-Colonel Emmanuel MERCIER
Chef du Pôle Ressources et Relations Humaines
- Mme Peggy VANHONACKER
Chef du Groupement Gestion Administrative du Personnel
- M. Le Lieutenant-Colonel Philippe DESORMEAUX
Chef du Groupement Formation et Préparation physique
- M. le Lieutenant-Colonel Jean-François LOUVEGNEZ
Chef du Pôle Finances et Patrimoine
- M. Sylvain DEROSIAUX
Chef du Pôle Système d'Information
- Mme Elisabeth BATCAVE
Chef du Pôle Moyens et Logistique
- M. Philippe GERMES
Chef du Groupement Affaires Juridiques et Instances
- M. le Commandant Nathan RENAUD
Chef du Groupement Territorial 2
- M. le Lieutenant-Colonel Denis THIEBAUT
Chef du Groupement Territorial 4

- Mme Maude GENU
Chef du Cabinet
- M. le Capitaine Sébastien PAGNACCO
Chef du Service Communication
- M. le Capitaine Bruno JAROSZ
Chargé du Dialogue Social
- Mme la Commandante Anne ISTRIA
Chef du service Coordination Territoriale et Formation Départementale
- Mme Virginie CHAMBON
Chef du Service Juridique et Instances
- Mme Séverine ROUSSE
Chargée des Assemblées, Groupement Affaires Juridiques et Instances
- Mme Laurence BURON
Coordinatrice juridique, Groupement Affaires Juridiques et Instances.
- M. Olivier ALLART
Service parc informatique et téléphonie.

Monsieur le Président accueille les membres du CST en précisant que l'ordre du jour de cette séance est dense. Il remercie également le Colonel DURAND qui siège pour la dernière fois dans cette instance. Il le remercie pour tout le travail effectué aux côtés du Contrôleur Général GREGOIRE. Il aura l'occasion de le redire le lendemain lors de la cérémonie en son honneur. Monsieur le Président demande à ce qu'il soit procédé à l'appel pour vérifier le quorum.

Madame ROUSSE procède à l'appel et relève les votants.

Pour les représentants de l'établissement, voteront :

M. HOUSSIN, M. ROLLAND, Mme QUATREBOEUF, Mme BOISSEAUX, M. SEGUIN, M. RENAUD, Mme MARTIN, M. ACHIBA, M. SIMPERE.

Pour les représentants du personnel voteront :

- pour la CGT : M. LEHOUCQ, M. DEMARTELAERE, M. BELMONTE et M. FATHALLAH
- pour SUD SDIS 59 : M. BEAURAIN et M. CAMBRE
- pour SA SPP-PATS : M. LUCAS et M. VERCOUTRE
- pour Avenir Secours : M. DEBRABANT

M. le Président constate que le quorum est atteint dans chaque collège.

Il indique ensuite que le Secrétaire Adjoint doit être désigné par le Syndicat Avenir Secours : M. DEBRABANT sera le Secrétaire Adjoint de cette séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 8 JUIN 2023

Le procès-verbal a été transmis aux membres le 24 juillet 2023.

En l'absence de remarque, Monsieur le Président le soumet au vote.

	Pour	Contre	Abstention
CGT	4		
SUD SDIS59	2		
Syndicat Autonome SPP-PATS	2		
AVENIR SECOURS	1		
Total	9		

Résultat du vote du collège des représentants du Personnel : Le procès-verbal du CST du 8 juin 2023 reçoit un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

	Pour	Contre	Abstention
Administration	9		

Résultat du vote du collège des représentants de l'Administration : Le procès-verbal du CST du 8 juin 2023 reçoit un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

2. SUIVI DES AVIS RENDUS DU CST DU 8 JUIN 2023

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GERMÈS pour le deuxième point à l'ordre du jour sur les avis rendus par le CST en date du 8 juin 2023.

Monsieur GERMÈS détaille les avis. Tout d'abord, il rappelle que suite à la demande des membres du CST, le procès-verbal de la séance du 16 mars 2023 est désormais sur l'intranet du GAJI. Celui du 8 juin 2023 sera mis en ligne dans la semaine. Concernant le règlement intérieur adopté en date du 8 juin, celui-ci a été arrêté par le Président. Concernant la délibération sur les indemnités de responsabilité des SPP, l'avis rendu a été suivi et la décision a été adoptée. Concernant le rapport social unique, il a également été présenté au Conseil d'Administration du 27 juin. Enfin, pour la modification de l'organigramme, la délibération a été adoptée par le Conseil d'Administration du 27 juin et celui-ci est désormais en vigueur à ce jour.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur ce point. Il constate qu'il n'y en a pas.

3. REGLEMENT OPERATIONNEL

Monsieur le Président propose de poursuivre et de passer au point principal de l'ordre du jour qui est le règlement opérationnel. Il précise qu'il y a eu plus de 4 réunions avec les organisations syndicales pour le présenter. Il précise qu'une présentation rapide sera faite par le Lieutenant-Colonel MAILLARD et qu'il ouvrira ensuite le débat.

Le Lieutenant-Colonel MAILLARD précise que le Règlement Opérationnel est prescrit par l'article L. 1424-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire et le Préfet dans l'exercice de leur pouvoir de police mettent en œuvre les moyens relevant des services d'incendie et de secours dans les conditions prévues dans le RO. Le RO doit prendre en considération le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques. Il fixe les consignes opérationnelles relatives aux différentes missions et détermine l'effectif minimum et les matériels nécessaires dans le respect des prescriptions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales. Il détermine également le commandement des opérations de secours. L'article L. 1424-42 du CGCT dispose que le RO est arrêté par le Préfet après avis du Comité Social Territorial, de la Commission Administrative, Technique des Services d'Incendie et de Secours et du Conseil d'Administration du SDIS. Dans son rapport d'évaluation périodique des services d'incendie et de secours du Nord d'octobre 2015, l'inspection, à l'époque, de la défense et de la sécurité civile, devenue inspection générale, préconisait de mettre à jour le règlement opérationnel et de réviser le classement des centres d'incendie et de secours afin de le mettre en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales. La Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observation de juin 2018 indiquait la nécessité de mettre en cohérence les documents qui structurent l'organisation opérationnelle du SDIS avec le futur SDACR. Elle notait l'absence de lisibilité du règlement opérationnel mis à jour au fil de l'eau et la nécessité d'élaboration d'un nouveau règlement opérationnel pour donner plus de clarté et de mise en cohérence avec le SDACR révisé. Le SDACR 2020-2024 a été arrêté par le Préfet du Nord le 17 juillet 2020. C'est pourquoi le SDIS a procédé en mode projet à la révision du règlement opérationnel avec une équipe projet de 16 personnels tous statuts confondus et un comité de pilotage composé d'un représentant de l'autorité préfectorale, d'un représentant de l'association des maires du Nord, d'un représentant du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, du Directeur, du Directeur Adjoint. Afin de prendre en compte les différentes recommandations et de simplifier les mesures de mises à jour des documents, l'équipe projet a donc proposé une nouvelle structuration, à savoir un projet d'arrêté portant approbation du règlement opérationnel accompagné d'annexes et de directives opérationnelles, un projet d'arrêté portant sur le classement des CIS, un projet d'arrêté portant organisation du corps départemental et un projet d'arrêté portant approbation des CIS défendant les communes du Nord en premier et deuxième appel dit secteurs d'intervention. Les dispositions de la loi dite Matras visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et les décrets d'application de cette loi ont été pris en compte. Des réunions de présentation et de concertation ont eu lieu avec les organisations syndicales ainsi qu'avec les représentants des sapeurs-pompiers volontaires.

Monsieur le Président remercie le Lieutenant-Colonel MAILLARD et donne la parole à Monsieur BEURAIN.

Monsieur BEURAIN salue tout d'abord le travail qui a été fait sur le RO. Les documents proposés sont assez aboutis. Il précise avoir réussi à discuter pour arriver à modifier parfois les choses dans le bon sens. Cependant, certaines choses le chagrinent encore. Notamment la notion du départ à six minutes environ pour les sapeurs-pompiers volontaires. Ce « environ » pose problème car il ne permet pas de figer les choses sur le moment du départ. Il précise que cela avait été signalé lors des réunions. Il s'agit de la problématique des SPV en journée ou même la nuit avec des délais d'arrivée au CIS qui sont au-delà des 15 ou 20 minutes et, ceci, dans un certain nombre de CIS. Cela n'est pas à la marge, c'est même presque la règle. Il demande ce que nous faisons de ces personnes en astreinte. Faut-il les affecter à un engin ? Il rappelle encore une fois que cet « environ 6 minutes » est compliqué à gérer au niveau de l'opérationnel.

Il rappelle que le cheval de bataille de Sud est la sécurité des intervenants. Même si le SDIS a fait des avancées là-dessus et qu'il ne tient pas à revenir sur toutes les RDDPO, il pense que l'établissement devrait aller plus loin. Le SDIS doit se préoccuper du repos de sécurité, d'autant plus qu'il possède l'outil informatique avec Agatt. Il s'aperçoit bien trop souvent que certains sapeurs-pompiers à double statut font une activité de sapeur-pompier volontaire sans forcément respecter le repos de sécurité. Il donne un autre exemple. Récemment, une infirmière a quitté sa garde à l'hôpital et est arrivée dans un centre de secours. Le centre de secours a dû la renvoyer chez elle car elle ne se sentait pas capable. Il rappelle la nécessité de cadrer ceci, de responsabiliser les agents. Le SDIS doit également respecter les règles en vigueur. Il pense particulièrement à la directive 2003-88 qui rappelle bien le maximum des 2256 heures tous contrats confondus. Il rappelle donc que pour son syndicat, il va être difficile de voter pour quelque chose sur laquelle il y a encore de nombreuses interrogations notamment sur la sécurité en intervention.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur VERCOUTRE.

Monsieur VERCOUTRE souhaite revenir sur ce que le Lieutenant-Colonel MAILLARD a dit sur le rapport d'évaluation périodique de la DGSCGC. Le SDIS parle de la volonté de maîtrise du nombre d'interventions pour secours d'urgence aux personnes, mais pendant les réunions il a été évoqué 32% d'augmentation du SUAP d'ici 2050. C'est ce qui a été annoncé par le POS en mettant en corrélation avec les prévisions démographiques de l'INSEE à 0,4 %. Il ne comprend pas le point sur le SUAP. Il rappelle que ce sera une grosse problématique et qu'il faut anticiper. Par ailleurs, il remarque que les RDDPO n'ont pas été transmis ici pour le vote. Les points 3 et 4 de l'ordre du jour lui posent problème. Son syndicat votera contre ces deux points. En effet, bien qu'ayant les effectifs en CIS, il déplore ne pas avoir l'effectif ou le volume de personnel nécessaire pour atteindre ces objectifs ni dans le RO ni dans la classification. Il y a juste les effectifs du potentiel opérationnel. Lors des réunions, la question a été posée plusieurs fois. La réponse apportée était que c'est une problématique RH. Or, le syndicat sait très bien que les objectifs qui sont annoncés ne garantissent pas qu'il n'y ait pas de sous-effectif. L'objectif est pour eux inatteignable. D'autant plus que ne figure pas aux points 3 et 4 l'effectif de référence qui est 1768 pour l'instant, et si les engagements sont respectés, 25 de plus. Clairement, cela sera insuffisant pour atteindre les objectifs qui sont donnés notamment au point 4.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres interventions. Il sollicite les réponses.

Le Lieutenant-Colonel MAILLARD répond sur les « 6 minutes environ ». Il pense qu'il serait utile de ne pas se passer des sapeurs-pompiers qui pourraient répondre dans les 6 minutes 30 voir les 7 minutes alors qu'on respecterait quand même les objectifs du délai de réponse des 15 minutes fixé par le SDACR. Cela serait complètement stupide. Ensuite, le SDIS est en train de développer un applicatif qui permettra d'avoir une vision en temps réel. Une expérimentation sera menée tout d'abord sur les sapeurs-pompiers uniquement dans les CIS volontaires, ensuite dans les centres mixtes. Cela permettra d'avoir une vision réelle des effectifs en astreinte ou disponibles. Il laisse la parole au Lieutenant-Colonel MARESCI sur la question du repos de sécurité.

Le Lieutenant-Colonel MARESCI précise qu'en ce qui concerne le repos de sécurité, un applicatif est en cours de développement en collaboration avec le Pôle Ressources et Relations Humaines. Il précise que l'équipe projet a eu à cœur de maintenir la sécurité des personnels. Il en veut pour preuve les effectifs minimums qui ont été passés de 3 à 4 dans les FPT. La sécurité des personnels a été le leitmotiv durant toute la rédaction du RO, du

RDDPO et de toutes les annexes. Cela était vraiment au cœur des inquiétudes et de la volonté de la Direction du SDIS.

Le Lieutenant-Colonel MAILLARD apporte une précision sur une dernière question. Il rappelle notamment que, d'un point de vue juridique, le Préfet ne peut pas s'engager sur un effectif total des moyens alloués dans les centres d'incendie et de secours. Voilà pourquoi nous parlons d'effectifs de garde à distinguer selon les périodes.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DEMARTELAERE.

Monsieur DEMARTELAERE souligne qu'il avait relevé également cette problématique des « 6 minutes environ » figurant au point 2.3.3.4. Il demande à ce que ce soit vraiment cadré et de mettre une fourchette de temps. Par exemple entre 6 et 8 minutes. Cela semblerait plus cohérent. Une arrivée plus tardive aura un impact certain sur le respect du délai d'arrivée sur les lieux à 15 minutes. Il pense donc qu'il est très important de cadrer les choses. Ce point est important pour la CGT.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres interventions.

Le Lieutenant-Colonel MARESCI souhaite apporter un élément de réponse à l'intervention de Monsieur DEMARTELAERE. Il comprend le souci de précision mais dans un règlement comme celui-ci, l'établissement voulait afficher une agilité, une capacité d'adaptation. Il faut avoir conscience que dans nos territoires, notamment dans le Sud, dans les Flandres, nous avons des officiers de garde qui ont connaissance du potentiel d'astreinte mobilisable et qui savent très bien, que parfois, il faut savoir juste attendre 10, 20 ou 30 secondes pour que le FPT parte avec tout l'équipage.

Monsieur DEMARTELAERE comprend bien mais dans la réalité, on ne peut pas être trop flexible car le temps se cumule avec l'habillement des personnes qui arrivent. Préciser une fourchette, entre 6 et 8 minutes par exemple, c'est tout de même très flexible. Une règle sans fourchette sera soumise à l'interprétation notamment des agents qui risquent de ne pas appliquer les mêmes règles pour les départs. Il pense qu'il est important de mettre une limite basse et une limite haute. De manière à ce que tout le monde fonctionne pareillement.

Le Contrôleur Général GRÉGOIRE rappelle qu'il rejoint les préoccupations sur le repos de sécurité. Il ne cesse de dire aux chefs de centres, que si le pompier volontaire est fatigué, il ne doit pas partir. Il préfère qu'il reste se reposer que d'engager sa responsabilité et la responsabilité de l'établissement. A un moment donné, il est prévu d'écrire aux doubles statuts, à ceux qui ont une activité accessoire, pour leur rappeler qu'ils sont aussi artisans de leur propre sécurité. Cela paraît essentiel. Que l'on soit de garde ou d'astreinte. Celui qui sort de sa garde de professionnel en double statut ne peut pas être d'astreinte. Cela montre bien que l'établissement, là-dessus, a aussi évolué et ce, en l'absence de directive supra-départementale.

Monsieur Le Président donne la parole à Monsieur CAMBRE.

Monsieur CAMBRE dit que ce qui le choque c'est l'exemple de l'infirmière qui sortait de 12 heures de garde en réanimation donné par Monsieur BEURAIN. Il précise qu'elle n'était pas reposée. Elle était de nouveau de garde au VSAV 1. Il précise avoir vu les signes de sa fatigue dès le rassemblement et a eu confirmation qu'elle ne se sentait pas en forme et qu'elle préférerait rentrer chez elle. Il a dû faire les démarches pour elle auprès du chef de

centre car elle n'aurait pas osé le faire alors qu'elle était épuisée. Ces situations arrivent souvent. Il n'est pas rare de voir des sapeurs-pompiers volontaires s'endormir dans l'ambulance. Le syndicat trouve cela inadmissible qu'il n'y ait pas d'outils pour que le SDIS puisse protéger ses agents, alors que l'on sait très bien qu'il y a des abus de ce type à répétition. Il serait peut-être temps que le SDIS se munisse d'un outil pour sécuriser un peu tout cela car cela n'est pas du tout le cas. Il va y avoir des accidents.

Le Colonel DURAND intervient. Il rappelle que le sujet est important. Il précise qu'il est plus facile de contrôler nos agents au sein du SDIS sur leur temps de sapeur-pompier professionnel et de sapeur-pompier volontaire car nous sommes le même employeur. Ce contrôle est beaucoup plus difficile à mettre en place avec des extérieurs car le SDIS n'a pas à avoir connaissance des autres plannings. Nous rentrons dans ce que nous appelons la liberté d'entreprendre. C'est une liberté supérieure. A ce moment-là, pour les personnels qui sont dans un autre cadre, c'est à eux de prendre leur responsabilité. Le service ne peut pas lui-même prendre la place des personnels. Nous pouvons le leur rappeler. Nous pouvons leur dire qu'ils doivent respecter leur repos de sécurité vis-à-vis de leur employeur. Il y a des conventions qui existent aujourd'hui pour essayer de mieux cadrer la chose. Cependant, si les personnes ne jouent pas le jeu, et si elles sont en dehors du SDIS, cela est compliqué. Il revient également sur les outils et pense que quand ceux-ci seront en place, les opérateurs du CTA/ CODIS auront une vision complète et permanente de l'état de disponibilité des personnels. Il y aura ceux qui seront d'astreinte et ceux qui pourront se mettre de manière ponctuelle disponibles. Cependant, il rappelle aussi qu'il ne faut pas toujours être trop dogmatique dans les approches à ce sujet. Il pense que c'est à la fois une responsabilité partagée entre le service mais également les personnes qui sont dans le service.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BEURAIN.

Monsieur BEURAIN insiste sur le fait que c'est un sujet essentiel pour le Syndicat Sud. Il n'est pas entièrement d'accord de dire que nous n'avons pas de droit de regard sur le privé. Le SDIS pourrait au moins, demander à ce que les personnes fournissent leur planning. Au moins, nous aurions déjà un regard en tant que planificateur dans les centres de secours. On pourrait leur rappeler qu'en fonction de leur état, on privilégiera d'autres personnes. Ce serait déjà un outil pour que les planificateurs puissent veiller à la santé et à la sécurité des intervenants. Deuxièmement, concernant les doubles statuts dans le SDIS 59, force est de constater que les sapeurs-pompiers professionnels font, pour certains, 2256 heures, d'autres font 1607 heures. Malgré cela, on peut voir que certains qui sont sur un service cyclique de 24 heures ont une activité de sapeurs-pompiers volontaires avec un fixe. Il cite l'exemple de certains chefs de centres qui sont à la fois sapeur-pompier volontaire, chef de centre, et à la fois sapeur-pompier professionnel dans leur centre de secours. Obligatoirement le SDIS a connaissance de ce dépassement horaire. En plus, ces mêmes personnels font des interventions. Ces personnes ont un degré de fatigue qui est énorme. Certaines ont un nombre d'heures de travail qui approche les 5000 heures. Il y a bien un outil, avec Agatt, sur lequel on pourrait voir les choses mais force est de constater que c'est contournable car quelqu'un peut se mettre d'astreinte le lendemain d'une garde ou la veille. C'est possible parce que ces personnes-là sont en intervention. Il ne s'agit pas d'exceptions. Cela peut poser problème.

Le Contrôleur Général GRÉGOIRE demande pourquoi nous devrions être plus durs avec les doubles statuts qu'avec des professionnels qui ont des micro-entreprises et on sait pertinemment que pendant les deux jours de repos, ils doivent certainement travailler. Il le répète, les personnes sont aussi responsables de leur sécurité. C'est le rôle du chef de

centre de connaître ses équipes. Il cite l'exemple du SDIS de l'Oise où il a imposé que les chefs de centres rencontrent chaque année pendant dix minutes les sapeurs-pompiers volontaires pour échanger. Ce n'est peut-être pas possible à l'identique, dans notre SDIS, avec les effectifs. Celui qui est au cœur du dispositif reste le chef de centre. Si le professionnel ou le volontaire est fatigué, c'est à lui de lui dire. Derrière tout cela, il y a toujours le problème de responsabilité pénale. Le magistrat va observer les choses in concreto. Il rappelle par ailleurs que le SDIS a bien évolué sur ces problématiques par rapport à l'astreinte. C'est déjà une bonne chose. Il n'a pas non plus envie que le SDIS du Nord se singularise par rapport aux autres SDIS en disant que tout cela est tracé. Il n'a pas eu de consigne au niveau supra départemental. La question du double statut n'a pas encore été abordée au niveau de la DGSCGC car on mesure bien que c'est quelque chose de très compliqué.

Monsieur BEAURAIN répond qu'il n'est pas tout à fait d'accord avec lui. Il cite le rapport de l'IGA qui montre bien la problématique des 2256 heures qui bloque tout et qui interdit à ces personnels, SPP, qui font 24 heures payées 1607 heures et le parallèle avec des pompiers qui, eux, font 1607 heures sans nuit, sans jour férié, avec le même salaire. Ces personnels ont la possibilité de faire une activité accessoire, une activité annexe, sans problème de repos de sécurité. Il ne comprend pas pourquoi un sapeur-pompier en service cyclique ne pourrait pas avoir une activité extraprofessionnelle ou complémentaire. Il faudrait une amélioration sur ce plafond des 2256 heures qu'il faudrait fatalement abaisser pour avoir une certaine équité de traitement dans tout le Département du Nord.

Monsieur CAMBRE veut juste ajouter que quand un sapeur-pompier volontaire se blesse gravement au SDIS 59 et qu'il y a une enquête FSSSCT, une des premières questions qui est demandée au SPV est de savoir s'il a respecté le repos de sécurité. Si la réponse est négative, la responsabilité est partagée entre l'agent et le SDIS.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur LEHOUCQ.

Monsieur LEHOUCQ demande si pour le point 3 il s'agit bien d'amender et de voter pour les arrêtés du RO modificatif car il ne trouve pas le sujet du repos compensatoire et se demandait si un document ne lui avait pas été transmis.

Le Lieutenant-Colonel MARESCHI confirme que ce sont bien les arrêtés qui fixent le règlement opérationnel qui sont débattus.

Monsieur LEHOUCQ le remercie pour sa réponse.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Madame MARTIN demande à comprendre ce qui pose problème à préciser le terme « environ » sur la mention des 6 minutes. Par ailleurs, elle comprend bien les difficultés du repos compensatoire.

Monsieur le Président précise qu'il a déjà été répondu à cette question.

Le Lieutenant-Colonel MARESCHI confirme que la mention de six à huit minutes sera insérée.

Monsieur le Président confirme bien la correction et demande si l'on peut passer au vote. Il fait procéder au vote et demande un récapitulatif de celui-ci.

Madame ROUSSE récapitule les votes.

	Pour	Contre	Abstention
CGT	4		
SUD SDIS59			2
Syndicat Autonome SPP-PATS		2	
AVENIR SECOURS	1		
Total	5	2	2

Résultat du vote du collège des représentants du Personnel : Le règlement opérationnel reçoit un avis favorable à la majorité des membres présents.

	Pour	Contre	Abstention
Administration	9		

Résultat du vote du collège des représentants de l'Administration : Le règlement opérationnel reçoit un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

4. CLASSEMENT DES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Monsieur le Président ouvre l'étude du point 4 sur le classement des Centres d'Incendie et de Secours.

Le Lieutenant-Colonel MARESCI précise que le classement des centres d'incendie et de secours est pris par un arrêté préfectoral qui fixe la liste des centres d'incendie et de secours conformément à la disposition de l'article R. 1424-39 du CGCT. Il précise que les centres d'incendie et de secours assurent une ou plusieurs missions opérationnelles en fonction des secteurs à couvrir et assurent les départs en fonction du potentiel opérationnel de référence. Ce potentiel opérationnel différencié selon les périodes de jours ouvrés et de nuits, week-end et jours fériés selon la position des personnels en garde durant les astreintes. Il peut être complété en fonction des besoins et des ressources disponibles. Le Directeur Départemental fixe chaque année le potentiel opérationnel des centres d'incendie et de secours. Ce potentiel opérationnel pourra être ajusté en cours d'année en cas de situation exceptionnelle. Le tableau présenté en annexe du livret indique le potentiel opérationnel cible de chaque centre d'incendie et de secours susceptible de répondre au mieux aux objectifs fixés dans le SDACR.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur LEHOUCQ.

Monsieur LEHOUCQ remercie, au nom de la CGT, le POS pour les échanges pendant les 4 réunions. Il y a eu beaucoup d'échanges sur la classification des centres de secours. Le SDIS 59 a aujourd'hui réuni deux tableaux de classification : le tableau de classification des sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires, qui sont parfois complémentaires mais pas que. Parfois ils sont seuls sur les centres de secours volontaires. La CGT aurait préféré rester sur l'ancien format, c'est-à-dire une classification pour les centres de secours dit mixtes comme cela était le cas dans la classification 2006. Il y a une classification pour les sapeurs-pompiers volontaires dans les centres CPI, appelée anciennement les centres 100% volontaires. Aujourd'hui, il y a quelques modifications,

notamment les centres de secours qui passent de 6 à 7, etc. Il se rappelle des propos du Président qui avait promis d'augmenter les effectifs. Aujourd'hui, force est de constater que sur deux centres de secours notamment Lille-Bouvines et Roubaix, il y a l'amputation d'un agent à la garde en journée. Pour la CGT, cela n'est pas une évolution à la hausse. Cela a bien diminué au niveau de l'effectif du potentiel opérationnel de garde par jour alors qu'ils ont pris chacun 1500 départs environ sur 10 ans, en prenant les statistiques du SDIS, c'est-à-dire les statistiques TITAN 2012-2022. Pour la CGT, cette classification n'est pas acceptable en l'état car il y a une perte d'effectifs sur ces deux centres de secours-là. La CGT a pu faire remonter la problématique de l'effectif de 6 à la garde qui était inconcevable. Le 4/2 arrivait dans ces centres de secours-là. Aujourd'hui, l'administration a fait un pas en avant en mettant 7, c'est-à-dire en officialisant un stationnaire ou un sous-officier qui a la capacité de prendre un deuxième départ. On officialise quand même aujourd'hui avec cette classification que dans 13 centres de secours du Nord, quand les sapeurs-pompiers partent pour un feu de poubelles ou de voitures, il y a six sapeurs-pompiers avec un effectif normalisé. Dans ces 13 centres de secours, quand ils partiront pour un feu de maison, ils partiront à 4. C'est cela qui est proposé au vote aujourd'hui. Il rappelle aux élus qu'il faut juste voter en son âme et conscience. Pour la CGT, un centre de secours devrait être armé au minimum à 9. C'est-à-dire un fourgon incendie à 6 sécurisés, une échelle ou un moyen aérien à 2 personnes et 1 personne au centre de secours qui fait le maillon dans la chaîne des secours, qui fait la continuité des secours et qui peut aussi déclencher d'autres moyens ensuite. Soit on veut évoluer à la hausse comme le Président s'était engagé à la dernière assemblée générale ou soit on acte un tableau qui est mi-figue mi-raisin en pariant sur des statistiques et en se disant que la nuit il y a peut-être moins d'interventions. Il y a d'autres statistiques qui montrent que les interventions les plus graves arrivent la nuit, notamment les mortelles. Chacun vote en son âme et conscience.

Le Contrôleur Général GRÉGOIRE explique que pour le 7^{ème} agent, on ne parle pas de stationnaire. Cette personne sera celle qui sera notamment chargée de mieux gérer ce qui arrivera après. On ne connaît pas forcément la qualité, en terme de formation, des personnes qui arrivent, donc cela permettra de mieux connaître cet aspect des choses également. Le fourgon part à 6, c'est déjà une très bonne chose. Il souligne qu'il y a vraiment une avancée conséquente sur ce dossier.

Monsieur LEHOUCQ rappelle qu'il ne faut pas oublier que cette classification entérine encore une fois que l'Est du Département, c'est-à-dire l'Avesnois, est moins bien défendu que la Métropole Lilloise ou la partie du Groupement 1. Il y a quand même de nombreux centres de secours dans le Groupement 4 qui sont assurés par 7 sapeurs-pompiers uniquement de garde et qui comptent sur le volontariat. On sait aujourd'hui que, malheureusement, il y a une hémorragie dans ce vivier. Peut-être que demain cela sera redynamisé, mais aujourd'hui il faut savoir qu'il y a cette disparité sur le Département. Tout le monde n'est pas égal dans le Département.

Monsieur le Président donne la parole au Lieutenant-Colonel MAILLARD.

Le Lieutenant-Colonel MAILLARD ajoute que même s'il y a des difficultés dans certains CIS avec les sapeurs-pompiers volontaires en terme d'astreinte, il y a quand même toujours cette complémentarité entre les sapeurs-pompiers professionnels et les sapeurs-pompiers volontaires, pour les gardes et astreintes. C'est le premier point. Le deuxième point, c'est qu'au niveau global, le potentiel opérationnel, qu'il soit de jour ou de nuit, a fortement augmenté surtout la nuit et les week-ends.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur VERCOUTRE.

Monsieur VERCOUTRE veut tout d'abord, avant de commencer, revenir sur les propos du Lieutenant-Colonel MAILLARD qui indiquait que le Préfet ne pouvait pas s'engager sur un effectif de référence. Il est d'accord avec lui mais le Département peut le faire. C'est pour cela qu'il revient sur ce qu'il a dit pour finaliser sur ce point 4. Par exemple, pour établir les budgets on parle toujours du principe de sincérité budgétaire. Cela implique l'exhaustivité, la cohérence, l'exactitude des informations financières qui sont fournies. On est dans une logique de transparence de la gestion des fonds publics. Ce qui dérange le syndicat, c'est pour cela qu'il vote contre au niveau des point 3 et 4, c'est qu'il n'y a pas de sincérité au niveau de ce projet de classement des CIS puisque les effectifs suffisants pour réaliser cet objectif sont bien en-deçà. Il est vrai que l'on peut parler d'évolution positive quand on regarde l'évolution des effectifs en G24. Le delta entre le RO actuel et celui qui est présenté est beaucoup plus important. Ce qui dérange fortement est la réduction du nombre de personnes en service opérationnel de jour : une augmentation du G24 et une baisse des personnes qui travaillent en 12 heures. Cela constitue une régression en matière de santé et de sécurité. Il y a une déception à la vue de la promesse faite par Monsieur le Président de faire des propositions concrètes sur un régime de 12 heures pendant son mandat. Le syndicat ne votera pas pour ce tableau, qui, même s'il présente des éléments positifs, est une régression en terme de temps de travail et aussi de manque de sincérité en terme d'effectifs de référence pour atteindre les objectifs. Il rappelle les propos du Président sur le fait que le sapeur-pompier volontaire n'a pas vocation à être de garde postée. Or, le SDIS crée de la garde de la garde postée en ne donnant pas les effectifs suffisants pour les sapeurs-pompiers professionnels. En prenant uniquement l'effectif de garde de 24 heures, l'effectif de garde de 12 heures nécessaire dans ce projet, et sans absentéisme, avec un quotient de 90 gardes pour les G24 et de 130 pour les 12 heures en service opérationnel de jour, il faudrait 1888 sapeurs-pompiers professionnels. Le syndicat a toujours accepté le principe du CDD pour les congés maladie, les congés longue durée. Le congé maladie ordinaire du sapeur-pompier professionnel qui est appuyé par les pompiers volontaires est une chose, mais il manque encore 120 sapeurs-pompiers professionnels à minima, avec ce tableau des effectifs par CIS.

Le Contrôleur Général GRÉGOIRE revient sur le fait qu'il n'a pas forcément retenu les mêmes choses que Monsieur VERCOUTRE sur les propos de Monsieur le Président. Monsieur le Président a dit qu'il était attentif à diminuer les pompiers volontaires de garde. Le second point, il avait indiqué qu'il s'engageait, et il l'a fait pour 2023, à embaucher 25 sapeurs-pompiers en plus. Il y en aurait 25 en plus en 2024. Après en fonction du cadre conjoncturel, nous avons un contexte financier qui est compliqué pour tous les SDIS, le Président a dit qu'il n'allait pas s'engager sur 2025 sans savoir où il va. Il rappelle que tout un chacun fait pareil, même en tant que simple citoyen. Le but est de ne pas s'engager dans des situations où rien n'est maîtrisé. Il constate que des recrutements sont menés, cela représentera 70 personnes en tout avec les 10 CDD. Il y a quand même une avancée cohérente et qui reste dans ce à quoi s'était engagé Monsieur le Président. L'objectif par ailleurs était de réduire les sapeurs-pompiers volontaires de garde. Néanmoins, il y aura toujours des sapeurs-pompiers volontaires de garde. Parfois, cela nous intéresse aussi lorsqu'il faut poser des congés, etc... Il ne faut pas non plus voir tout cela en noir.

Monsieur le Président remercie le Contrôleur Général GRÉGOIRE pour son intervention. Il rappelle à son tour que le but est de réduire les gardes de sapeurs-pompiers volontaires. Le but est d'atteindre les effectifs nécessaires par rapport aux besoins opérationnels mais il a toujours dit que ce serait sur le mandat. Cela ne serait pas tout de suite dès la première année. Il a pris les engagements sur 2023 et 2024. Il a clairement dit qu'après 2025, il fallait voir l'évolution de la situation financière et des besoins pour pouvoir travailler sur l'après 2024. Il n'a pas changé sur ce point et respectera ce qu'il a dit.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DEMARTELAERE.

Monsieur DEMARTELAERE rappelle qu'il a bien compris que le RO faisait uniquement mention de l'effectif de garde et que cela n'avait rien à voir avec l'effectif global du SDIS. L'effectif global du SDIS dépend uniquement du Conseil d'Administration. Cela sera discuté entre la CGT et l'Administration, et la CGT y sera attentive lorsque ce sera à l'ordre du jour. Par ailleurs, ils assistent à l'ensemble des groupes de travail et ils essaient de faire des liens entre chacun d'entre eux. Tout s'imbrique, il ne faut pas sectoriser. En l'occurrence, sur l'absentéisme et les fins de carrière, une discussion a eu lieu avec l'Administration sur le fait de mettre en place des SOJ. Aujourd'hui, lorsque l'on regarde la pyramide des âges, on sait que dans un avenir proche, il y aura plus de personnes plus âgées. Il va falloir avoir des postes disponibles pour ces personnes. C'est l'objectif du travail mené ensemble. Il rappelle cela pour comprendre les propos de Monsieur LEHOUCQ sur Roubaix et Lille-Bouvines. Il insiste là-dessus parce qu'à terme, il y aura besoin d'avoir des postes de personnes qui seront en SOJ. Si les chiffres ne sont pas corrects, c'est-à-dire pour Lille-Bouvines, 23 – 21, et pour Roubaix c'est 25 – 24, le SDIS va se couper la ligne des SOJ possibles. Or, dans un temps plus ou moins lointain, l'établissement en aura besoin, et ceci à peu près partout. D'autres discussions auront vocation à émerger. Il y a un deuxième questionnement concernant la possibilité pour le Directeur Départemental, par simple note opérationnelle, de changer cette classification. Il demande d'abord s'il a bien compris ce point.

Le Lieutenant-Colonel MAILLARD lui confirme ce point.

Monsieur DEMARTELAERE demande à ce qu'il y ait un petit ajout qui précise que cela ne peut pas être revu à la baisse. Il précise que dans aucun centre de secours, le nombre d'interventions baisse. En revanche, les finances du SDIS risquent à un moment ou à un autre d'être en difficulté. Aujourd'hui, le Président s'est engagé sur son mandat à faire ce qu'il faut et il lui fait entièrement confiance. Cependant, ce règlement opérationnel lui survivra. Quand le Président ne sera plus aux manettes, ça sera un autre Président et peut-être que cette personne ne va pas suivre la même voie et va tout mettre à plat. Le Directeur Départemental ne sera plus forcément le même non plus. En l'occurrence, on pourrait, dans quelques années, dire qu'on peut diminuer les effectifs dans un centre de secours parce que ce n'est pas tenable financièrement et que nous n'avons pas les moyens. Aujourd'hui, cette rédaction ne pose pas de problème mais cela pourrait être tout autre dans quelques années. Il n'est pas en train de critiquer le travail parce que la CGT y a participé donc celui-ci est tout de même correct. En revanche, cela manque de garde-fou. Le règlement qui est en train d'être voté va durer pendant 10, 15, 20 ans. Nous ne savons pas comment il sera appréhendé par les politiques suivants. Peut-être mieux, peut-être moins bien. Il faut qu'il y ait une approche disant que le Directeur Départemental, effectivement, peut faire varier les potentiels opérationnels selon les besoins mais il faut que cela soit cadré à la hausse mais certainement pas à la baisse. Si c'est à la baisse, il faut que ce soit vraiment justifié et qu'il y ait un garde-fou de manière à ce qu'on puisse en discuter sans apprendre un jour, par note opérationnelle, qu'il y a une diminution.

Monsieur le Président rappelle que cette faculté ne sera utilisée qu'en cas de situation exceptionnelle. Il faut que cela soit justifié.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur LEHOUCQ.

Monsieur LEHOUCQ souhaite juste ajouter des éléments aux propos de Monsieur DEMARTELAERE. Il rappelle qu'en 2006, une classification est arrivée au SDIS et une D130 a été prise. Une D130, c'est une annexe du RO qui vient amener une nouvelle classification comme celle qui nous préoccupe aujourd'hui. Cette classification de 2006 n'a, depuis, jamais

été amendée. Aujourd'hui, nous avons une présidence disant qu'elle va revoir la classification à la hausse avec, chaque année, une modification de l'effectif à la garde. La CGT voudrait aujourd'hui faire spécifier que cette modification doit avoir pour but d'atteindre l'effectif nécessaire pour avoir le nombre nécessaire de sapeurs-pompiers dans les camions. En fait, ce qu'il faut savoir c'est que nous parlons de la classification aujourd'hui avec un nombre de pompiers à la garde, avec un potentiel opérationnel de garde. Le syndicat préfère parler d'effectifs de garde parce que potentiellement lorsque les personnes appellent le 18, elles ne se disent pas que, potentiellement, les sapeurs-pompiers vont venir. Il est préférable d'avoir quelque chose de factuel plutôt que de potentiel. Chaque année, le Directeur peut revoir les effectifs, évidemment, avec les budgets du Conseil d'Administration le recrutement de 200 ou 300 sapeurs-pompiers en une année n'est pas possible. Il faut échelonner sur 2, 3, 4, 5 ou 6 ans. Il y aura un plan pluriannuel sur lequel ils discuteront.

Monsieur le Président donne la parole au Lieutenant-Colonel MAILLARD.

Le Lieutenant-Colonel MAILLARD veut simplement préciser qu'au travers de cet écrit, il y a la prise en compte des circonstances exceptionnelles. Il y a déjà eu une situation vécue avec la COVID. Quand on parle de garde-fou, cela peut être aussi à la baisse pour des circonstances exceptionnelles. Pendant la COVID, il y a eu une baisse de l'activité opérationnelle et le SDIS avait préservé des agents sur leur sécurité.

Monsieur le Président demande une suspension de séance de quelques minutes afin d'évoquer la problématique de Lille-Bouvines et Roubaix.

- Départ de Monsieur Éric RENAUD pendant l'étude de ce point –

Monsieur le Président reprend la séance et souhaite revenir sur la question concernant Lille-Bouvines et Roubaix. Le but serait de pouvoir maintenir le poste. Il charge le Contrôleur Général GREGOIRE de donner l'explication.

Le Contrôleur Général GRÉGOIRE explique que l'objectif serait en effet de maintenir ces postes mais il se pose, plus généralement, la question des SOJ. Une campagne a été lancée pour les SOJ et il n'y a pas eu les retours escomptés. Le SOJ qui était prévu, à l'origine, à partir de 50 ans, n'attire pas. Parfois elles ne veulent pas y aller parce que, dans certains cas, les postes ne se trouvent pas dans la caserne. Il faut qu'elles partent ailleurs. La question de l'absentéisme est par ailleurs prise à bras le corps par l'Administration et il leur demande d'appuyer ce que l'établissement veut mettre en place. Il faut insister auprès des agents de plus de 50 ans pour qu'ils aillent davantage vers ces postes-là. Des postes sont pourvus par des moins de 50 ans pour des raisons qui sont aussi légitimes mais le système est donc un peu détourné. Pour répondre à leur interrogation première, l'Administration est favorable à maintenir ces postes sur Roubaix et Lille-Bouvines mais il faut que cela soit relié à la réflexion plus globale sur l'absentéisme.

Monsieur le Président demande à passer au vote.

Monsieur DEMARTELAERE souhaite se faire préciser la classification et les changements l'affectant. Il est acté du passage à 23-21 et 25-24. Ce qui est confirmé par le Lieutenant-Colonel MARESCI.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur LUCAS. Il souhaite alerter le Directeur Départemental par rapport au potentiel de SOJ qui n'a pas été assuré dernièrement suite à la campagne. Il était attendu le recours à une deuxième campagne qui aurait permis de classer certains postes à 50 ans, à 40 ans, peut-être. Ce n'est pas forcément à 50 ans qu'il y a des problèmes. A 50 ans, si on est en forme on peut encore aller sur une garde de

24 heures parce qu'on est chez soi. Les postes qui ont été proposés pour les SOJ se situent dans certaines casernes attitrées. Les agents ne veulent pas forcément déménager ou faire 40 kilomètres de plus pour faire un SOJ, même s'ils sont un peu fatigués. Ils vont sentir la fatigue sur la route. Le syndicat n'est pas pour et il ne votera pas pour ce projet de classification, parce qu'il attend de la direction une avancée sur ces postes SOJ. Il attendait également les études sur le temps de travail. Il y a eu un certain temps pour faire l'analyse du temps de travail dans le SDIS du Nord. Aujourd'hui, rien ne filtre. Il est, par exemple, inacceptable qu'à Orchies tous les agents passent en cyclique alors qu'il y a peut-être des agents qui voulaient du SOJ. Si le potentiel SOJ était ouvert dans tous les centres de secours, le syndicat serait d'accord. Aujourd'hui le SOJ n'est pas développé de manière correcte au SDIS. Les agents de plus de 50 ans le demandent mais ils ne vont pas se déplacer à plus de quarante kilomètres de chez eux pour prendre le poste. Il faut une ouverture d'esprit par rapport au classement du SOJ et du 12 heures, surtout du 12 heures. Le syndicat attend toujours les études de la direction. Une analyse est peut-être à questionner sur l'ensemble du personnel du SDIS. Il faudrait peut-être faire un sondage.

Le Lieutenant-Colonel MERCIER rappelle que le travail sur les lignes de gestion est prévu l'année prochaine. Elles avaient été établies pour 3 ans. Ça sera l'occasion de pouvoir travailler sur les effectifs supérieurs à atteindre. Cela sera vu en même temps que la circulaire temps de travail et le compte-rendu des propositions au Président et au Conseil d'Administration sur la réduction de l'absentéisme.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur CAMBRE.

Monsieur CAMBRE rappelle que le Syndicat Sud salue les avancées pour le potentiel qui est augmenté de jour comme de nuit. Par contre, comme le soulignait Monsieur CARION par ailleurs, le syndicat Sud va voter contre ce point puisque des engagements ont été pris concernant le temps de travail et quand nous voyons ce qui est proposé par le SDIS 59, pérennisant le système des 24/48, soit 2256 heures, ce n'est pas possible de voter pour.

Monsieur le Président rappelle qu'il n'a pas pris d'engagement sur le temps de travail. Il a demandé à ce qu'un travail soit effectué et il se laisse jusqu'à la fin du mandat pour réfléchir à cela. Nous sommes loin de la fin du mandat et il remarque aujourd'hui qu'il n'y a pas d'unanimité là-dessus non plus.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur LEHOUCQ.

Monsieur LEHOUCQ explique le vote de la CGT. Ils ne sont ni pour ni contre. Ils seront sur de l'abstention. Ils saluent l'évolution du 6 vers le 7, qui reste néanmoins insuffisant, comme ils l'ont expliqué. C'est-à-dire qu'est entériné le fait que pour un feu de maison, les pompiers vont partir à quatre dans un fourgon alors que quand ils partent pour un feu de poubelle, ils partent à six. Ce qui est l'effectif normalisé et sécurisé. Rien que pour cela, Ils ne pourraient pas voter pour cette classification. Cela représente quand même 13 centres de secours sur 38 du Département. Pour faire le relais avec les collègues des autres syndicats, pour la CGT, une classification avec un effectif à la garde ne définit pas un temps de travail. Demain, il pourrait y avoir tous les régimes de travail mais cela ne changerait rien au potentiel dans les centres de secours chaque jour. Aujourd'hui, pour la CGT, il ne s'agit pas de débattre du temps de travail. Néanmoins, la CGT reste fortement attachée à l'heure pour l'heure, etc. La CGT souligne l'évolution d'une dizaine d'agents la journée et d'une bonne trentaine la nuit. Aujourd'hui, la question porte sur un potentiel opérationnel de garde et qu'il soit en 24 heures ou en 12 heures, cela reste un potentiel de sapeurs-pompiers professionnels à la garde postée.

Monsieur le Président procède au vote et demande un récapitulatif de celui-ci.

Madame ROUSSE récapitule le vote.

	Pour	Contre	Abstention
CGT			4
SUD SDIS59		2	
Syndicat Autonome SPP-PATS		2	
AVENIR SECOURS	1		
Total	1	4	4

Résultat du vote du collège des représentants du Personnel : Le classement des centres d'incendie et de secours reçoit un avis défavorable à la majorité des membres présents.

	Pour	Contre	Abstention
Administration	7		1

Résultat du vote du collège des représentants de l'Administration : Le classement des centres d'incendie et de secours reçoit un avis favorable à la majorité des membres présents.

5. ORGANISATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL

Monsieur le Président ouvre l'étude du point 5 portant sur l'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Le Lieutenant-Colonel MARESCHI rappelle que dans le cadre de l'exercice de ses missions, le SDIS dispose d'un corps départemental qui est organisé dans les conditions prévues par un arrêté. A l'occasion de la présentation du RO, il est proposé une actualisation de celui-ci.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions sur ce point. Il n'y en a pas. Il appelle au vote et constate que c'est un vote à l'unanimité des deux collèges.

	Pour	Contre	Abstention
CGT	4		
SUD SDIS59	2		
Syndicat Autonome SPP-PATS	2		
AVENIR SECOURS	1		
Total	9		

Résultat du vote du collège des représentants du Personnel : l'organisation du service départemental reçoit un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

	Pour	Contre	Abstention
Administration	8		

Résultat du vote du collège des représentants de l'Administration : l'organisation du service départemental reçoit un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

6. REGLEMENT ASTREINTES TECHNIQUES

Monsieur le Président ouvre l'étude du point 6 sur le règlement des astreintes techniques. Il précise que ce dossier a déjà été présenté en CST et qu'il y avait eu des demandes de modifications lors de la dernière séance.

Madame VANHONACKER rappelle qu'il s'agit de la même configuration du projet qui a été présenté aux syndicats lors de la réunion préparatoire, il y a une quinzaine de jours. Il s'agit de la mise à jour de la délibération qui régit l'organisation des astreintes techniques. Ce ne sont pas les astreintes pour les sapeurs-pompiers officiers. Les modifications sont en jaune, elles avaient été présentées en détail lors de la réunion préparatoire. Il s'agit essentiellement de toiletter un peu les motifs de recours, notamment suite à la réorganisation du Pôle SI. Ont été remis à jour tous les termes techniques car cela datait un peu. Certains termes n'existaient plus depuis quelques années. Il y a également la création d'une astreinte logistique. Le délai de réaction à compter du déclenchement par le CODIS a été précisé suite à la demande faite lors du précédent CST. Pour chaque astreinte, il est bien précisé que les agents en astreinte ont le droit à un délai de réaction de 20 minutes maximum à compter du déclenchement par le CODIS. A la fin du tableau, il y a une petite précision concernant, encore une fois, le repos de sécurité. Le Directeur Départemental en parlait tout à l'heure, et là aussi, pour les astreintes, a été reprécisée la nécessité de respecter les repos de sécurité également pour les PATS.

Monsieur le Président donne la parole à Madame BOHET.

Madame BOHET dit que la CGT est délibérément contre ce projet. Pour plusieurs raisons. Tout d'abord, le repos est de 11 heures et non pas de 6 heures. C'est le Code du Travail qui le prévoit. Ici, il est précisé dans le projet que s'il y a une intervention après minuit et avant 6 heures, le personnel doit au moins rester chez lui 6 heures après sa dernière intervention avant de revenir sur son lieu de travail. Or, le délai de repos, c'est 11 heures. La deuxième remarque concerne la phrase : « les agents en astreinte ont droit à un délai de réaction de 20 minutes maximum ». Cette phrase veut tout dire et ne rien dire. La question a été posée à plusieurs personnes pour savoir comment elles l'interprétaient. Certaines ont répondu qu'elles avaient 20 minutes pour intervenir. Il y en a d'autres qui pensaient qu'elles avaient peut-être 20 minutes pour répondre à l'appel. Un document doit être compréhensible par tous. Ensuite, elle donne l'exemple des astreintes en maintenance de véhicules, et demande comment s'organisent les remplacements entre agents. Cela n'est pas clair et cadré. Cela n'est pas concret. Elle appelle, également, l'attention sur les astreintes logistiques, encadrement et opérateurs logistiques. Elle se demande ce que signifie l'encadrement dans un tel cas. Elle demande également pourquoi il y aurait de l'encadrement en logistique et pas pour la maintenance des véhicules. Elle attire l'attention sur la problématique des encadrants, car il y a aussi des officiers supérieurs sapeurs-pompiers faisant des astreintes opérationnelles. Cela veut dire que l'établissement fait cumuler aux officiers de sapeurs-pompiers des astreintes logistiques en plus de leur astreinte opérationnelle. Ce n'est déjà pas très simple d'organiser les astreintes opérationnelles, si, en plus, cela s'ajoute, c'est compliqué. Au niveau de la logistique, ce qui pose réellement problème, ce sont les histoires de stocks tampons. Il faudrait peut-être revoir l'organisation. Elle ajoute, par ailleurs, que la durée maximale des astreintes est de 72 heures sur 15 jours. Si on prend les astreintes actuelles des mécaniciens, qui sont d'astreinte du vendredi à compter de 7h30 le matin, rien que sur le week-end, il y a déjà 55 heures. Actuellement, les mécaniciens sont d'astreinte du vendredi matin jusqu'au vendredi matin de la semaine d'après, ce qui veut dire que le SDIS dépasse le délai légal.

Le Contrôleur Général GRÉGOIRE est un peu étonné de cette opposition car il pensait le dossier abouti. Il a le sentiment que cela donne l'impression que rien n'a été partagé et qu'il s'agit d'une histoire sans fin alors qu'il y a eu des réunions.

Monsieur le Président demande au Lieutenant-Colonel MERCIER de répondre. Il précise qu'il laissera ensuite la parole à Messieurs ROHART et DEMARTELAERE.

Le Lieutenant-Colonel MERCIER rappelle qu'un travail a été mené afin de garantir un repos de sécurité en cas d'intervention, surtout en cas d'interventions nocturnes. Il laissera Monsieur GERMÈS compléter son intervention sur ce point en particulier. Ensuite, il précise également que l'idée était de limiter la sollicitation des agents la nuit, notamment pour des sollicitations abusives.

Monsieur GERMÈS répond à la remarque de Madame BOHET sur les 11 heures de repos. Il précise que ce n'est pas le Code du Travail mais la directive européenne de 2003. Cependant, les services qui font du 24/24, 7 jours sur 7 et qui participent au secours à la population, n'y sont pas soumis et peuvent déroger, sous réserve d'avoir des compensations. La compensation qui est ici proposée est un compromis entre les 11 heures qui imposeraient aux gens de ne pas travailler le lendemain ce qui entraînerait une perte de RTT ou une perte de congés. Il y a donc une interdiction de travailler 6 heures, avec la possibilité de se reposer 6 heures, puis l'agent vient et il peut repartir à 18h30. L'administration va donc potentiellement y perdre des heures. C'est le compromis qui a été trouvé, en compensant l'intervention nocturne par la possibilité de dormir plus tard le lendemain.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur ROHART.

Monsieur ROHART veut juste aborder la partie pour l'astreinte du Pôle SI sur laquelle a été barrée, dans tous les cas, la mention qui précisait que les agents devraient être prévenus au moins 15 jours à l'avance. C'est le seul groupe d'astreinte où cette partie a été barrée. Il s'en étonne parce qu'il sait qu'au niveau du Pôle SI, pour tout ce qui relève de la prise d'astreinte, cela fonctionne très bien et qu'il n'y a aucun problème. Comme c'est une délibération qui a quand même vocation à rester longtemps, il ne veut pas qu'à l'avenir il y ait des problématiques de pose d'astreinte.

Monsieur le Président répond qu'il n'y a pas de soucis sur ce point. Il donne la parole à Monsieur DEMARTELAERE.

Monsieur DEMARTELAERE vient préciser qu'il a bien entendu ce que le Contrôleur Général GRÉGOIRE a dit. Il veut ajouter qu'il y a eu des difficultés pour le syndicat à concilier toutes les problématiques organisationnelles sur un temps contraint. Il admet qu'ils doivent mieux s'organiser mais ce n'est pas toujours facile avec la quantité de dossiers arrivant sur la table en ce moment. Il est désolé que ceci agace le Contrôleur Général GRÉGOIRE.

Le Contrôleur Général GRÉGOIRE précise que cela ne l'agace pas mais ce qui lui pose problème est le sentiment donné aux élus de l'instance. Cela donne l'impression que le travail n'a pas été bien fait par la Direction. Cela donne le sentiment que nous n'avons rien fait de bon sur ce dossier et qu'on le retire pour cette raison. Ce n'est pas une critique mais c'est un constat.

Monsieur DEMARTELAERE répond au Contrôleur Général GRÉGOIRE qu'il ne s'agit pas non plus d'une critique de leur part. Cependant en reprenant les éléments, il semble que le projet en l'état ne convient pas, il n'est pas abouti. Il convient que l'Administration a essayé de faire de son mieux. Il précise qu'il faut comprendre que ce ne sont pas les représentants

du personnel en leur nom qui vont définir le travail qu'ils ne font pas. Quand il y a ce genre de question, ils vont voir les personnes qui vont appliquer et faire les choses. Cela prend un certain temps. Il se trouve, pour le coup, que ce document en l'état ne convient pas aux personnels concernés. Ce qu'il propose, c'est encore une fois, effectivement, de décaler ce sujet au prochain CST, en ayant eu le temps de se remettre autour de la table pour l'amender. Maintenant, en l'état, ils voteraient contre.

Monsieur LEHOUCQ prend la parole. Il demande à ce qu'une précision soit apportée sur la question de l'encadrement qui a été abordée par Madame BOHET. Aujourd'hui, si on prend les cadres de la logistique, ils ne sont que 3. Ce qui veut dire que 3 officiers vont devoir assurer 365 jours d'astreinte en plus de leur astreinte spécialité ou autre. C'est pour cela que la question a été posée.

Monsieur le Président répond en disant que le sujet va revenir car l'établissement a besoin de ces astreintes. Il propose de le remettre au vote.

Monsieur LEHOUCQ le rassure et précise que le SDIS59 ne va pas rester sans astreinte logistique.

Monsieur BEAURAIN intervient sur le sujet et précise que le syndicat Sud trouve qu'il y a une grosse incohérence et qu'il y a un problème car ils sont attachés à la santé et à la sécurité des travailleurs au travail. Ils viennent de regarder une nouvelle fois les textes, la directive 2003-88 interdit un certain nombre de choses notamment le travail plus de 48 heures, etc. C'est pareil dans la loi de 85. Pour un travail de nuit entre 22 heures et une heure du matin, le temps de repos c'est 24 heures, c'est l'article 7 de la loi de 85. Cela devrait être clair pour les astreintes. Pour eux, quelqu'un qui fait une astreinte de nuit ne peut pas travailler 6 heures après.

Monsieur le Président précise qu'une réponse a déjà été apportée là-dessus.

Monsieur BEAURAIN rebondit sur ce point et précise que Monsieur GERMÈS fait référence à la directive européenne. Ici, il s'agit de la loi de 1985. Ce sont deux textes de loi différents. Il faut juste recouper les textes et là, on s'aperçoit que la directive nous restreint d'un côté mais il y a la loi de 1985 qui le fait également de l'autre côté avec son article 7.

Madame BOHET demande si l'astreinte est basée sur le volontariat ou est-ce une obligation. Par ailleurs, elle se demande quel est le rôle de l'encadrement. Elle souligne également que l'encadrement n'est mentionné que pour la logistique alors qu'il y a un pôle moyens et logistique. Elle se demande pourquoi la logistique est la seule concernée. Elle donne par la suite un exemple, celui d'un mécanicien. Les faits se sont déroulés il y a un an et demi. Il était sur une intervention à Aniche. Il est sorti en tout et pour tout plus de 30 heures sur son week-end. Quand il est revenu le lundi matin, elle l'a interpellé. Il était épuisé. Il a commencé sa journée de travail et on a continué à le laisser d'astreinte. Il n'y a personne qui a pensé à le relever. Elle mentionne bien l'encadrement. Il a été relevé lorsqu'il y a eu un problème qui a découlé de cette situation mais pas avant.

Monsieur le Président précise que le rapport est retiré.

7. MISE A JOUR DU RIFSEEP

Monsieur le Président ouvre l'étude du point 7. Il donne la parole à Madame VANHONACKER.

Madame VANHONACKER précise qu'il s'agit de la mise à jour du RIFSEEP suite au dossier présenté lors de la réunion préparatoire. C'est la mise à jour de notre délibération RIFSEEP sur deux aspects. Premièrement, la Préfecture, par le biais du contrôle de la légalité, nous a fait remarquer que nous ne pouvions pas maintenir l'IFSE en cas de congé longue maladie. La délibération est bien modifiée pour supprimer l'IFSE en cas de longue maladie ou de congé longue durée. La Préfecture a, par ailleurs, demandé le retrait des dispositions prévues pour le CIA. Pour mémoire, pour le CIA, il y avait deux parts : une part avec un montant forfaitaire et une autre part qui était attribuée à certaines personnes, sur certaines suggestions. Nous avons dû revoir la copie car la Préfecture a indiqué qu'elle allait entièrement déferer la délibération au Tribunal Administratif et elle est donc susceptible d'être annulée. Pour l'année prochaine, les montants plafonds du CIA par groupe de fonction ont été définis. Nous avons repris l'ensemble des groupes de fonction existant par grade. A chaque fois, nous avons indiqué un montant plafond. Pendant la réunion, le montant plafond proposé était de 340 euros. Une demande a été faite de faire basculer le budget qui était initialement alloué à la deuxième part dans cette part, ce qui a été accepté par Monsieur le Président. Le montant plafond qui est proposé aujourd'hui est passé à 360 euros au lieu de 340 euros. Ensuite, nous avons indiqué les critères de modulation pour ce plafond. Il s'agit du montant que percevront les agents. Il peut donc varier en fonction de 4 critères. Pour chaque critère, s'il est acquis, en cours d'acquisition ou non acquis, il sera versé à hauteur de 0, 50 ou 100% avec une évaluation qui est faite lors de l'entretien professionnel.

Monsieur le Président demande s'il y a des interventions sur ce point.

Monsieur DEBRABANT souligne qu'il apprécie l'augmentation de la part sur les critères mais il se pose une question car on parle de 4 critères alors qu'il y en a 5.

Monsieur GERMÈS précise qu'il y a eu une coquille lors du passage à la version définitive du livret mais que le livret en version word reçu par les membres mentionnait bien 5 critères.

Le Contrôleur Général GRÉGOIRE demande à ce que les critères soient rappelés ici.

Le Lieutenant-Colonel MERCIER précise qu'il s'agit de la réglementation en la matière.

Madame VANHONACKER re-précise les critères. Le premier est la connaissance du domaine d'intervention ; Le deuxième porte sur les compétences professionnelles attendues sur le poste ; Le troisième est la compétence relationnelle attendue sur le poste ; Le quatrième est l'investissement dans l'exercice des fonctions et la contribution au collectif de travail et le cinquième est la manière de servir et le sens du service public. Elle ajoute qu'il s'agit bien des critères vus pendant la réunion de présentation.

Monsieur le Président la remercie pour les précisions apportées et donne la parole à Monsieur DEMARTELAERE.

Monsieur DEMARTELAERE confirme qu'il a bien compris qu'il y avait eu des problèmes avec le Contrôle de la légalité qui avait fait des remarques sur la délibération et qu'il fallait remettre les critères pour l'attribution du CIA. Il pense néanmoins que le CIA est une prime. Il veut revenir aux fondamentaux de ce qu'est un fonctionnaire. Un fonctionnaire a des droits et des devoirs. Un de ses devoirs c'est de faire son travail correctement. Partant du principe que le fonctionnaire fait son travail correctement, il n'y a aucune raison qu'une part de CIA

ne lui soit pas imputée d'une manière ou d'une autre. Partant de ce principe, il souhaiterait qu'avec ces critères, il soit précisé qu'en l'absence de manquements à son devoir, le CIA sera dû au fonctionnaire. Il précise que nous ne sommes pas dans le privé. Dans le privé, il y a des primes aux rendements ou sur d'autres critères. On peut le comprendre. Mais dans la fonction publique territoriale, à partir du moment où le travail est fait et bien fait, cela n'a pas lieu d'être.

Monsieur le Président précise que la modulation doit clairement apparaître.

Monsieur DEMARTELAERE précise que ce ne sont pas les critères qui le dérangent. Il demande juste à ce que toute amputation d'une part sur la base d'un de ces critères soit justifiée. Il cite l'exemple de motifs pour étayer ses propos : le cas du fonctionnaire qui arrive souvent en retard ou celui qui n'a pas rendu des dossiers importants dans les temps.

Monsieur le Président précise que cela sera fait en ce sens et que c'est ce qui est ici proposé.

Madame VANHONACKER confirme ce point.

Monsieur le Président donne la parole à Madame BOHET.

Madame BOHET veut savoir s'il s'agit bien du CIA pour l'année 2023. Elle veut également savoir quand cette prime sera versée. Notamment si elle sera versée au premier trimestre de 2024.

Madame VANHONACKER précise qu'il s'agit bien de l'objectif et que cela se fera à l'issue de l'entretien professionnel.

Madame BOHET demande si les entretiens professionnels 2023 auront bien lieu au premier trimestre 2024.

Madame VANHONACKER précise que cette année, il y a effectivement eu un problème lié au logiciel. C'était un problème technique. L'objectif est de lancer la campagne en janvier 2024, notamment pour pouvoir verser le CIA à l'issue du premier trimestre.

Madame BOHET remercie l'administration d'avoir répondu favorablement à leur demande sur la deuxième part qui n'a pas pu être versée à l'ensemble du personnel qui pouvait prétendre à la percevoir et de l'avoir intégrée sur l'ensemble du personnel. Bien évidemment, l'année prochaine, si cela est possible, ils demanderont un tout petit peu plus étant donné qu'il y a un cinquième critère qui vient d'être mis en place. Ce qui n'était pas là l'année dernière.

Monsieur DEMARTELAERE demande où tout cela est précisé dans le texte.

Madame VANHONACKER répond qu'il est bien précisé que l'évaluation se fera pendant les entretiens professionnels. L'évaluation des cinq critères sera un item de l'entretien professionnel.

Monsieur GERMÈS précise, par ailleurs, que c'est une obligation générale de motiver les décisions défavorables. Même si ce n'est pas écrit, cela s'applique.

Monsieur LEHOUCQ veut comprendre la démarche. Il demande si le principe est bien que si tout le monde a fait 100% de son travail tout le monde l'a sauf celui qui a un manquement.

Madame VANHONACKER lui précise que sur chacun des critères, le supérieur hiérarchique doit évaluer. Elle cite l'exemple des connaissances du domaine d'intervention, ce sont les connaissances théoriques. Le supérieur hiérarchique évalue tous les ans si les

connaissances sont acquises : si elles ne sont pas acquises, c'est 0%, si elles sont en cours d'acquisition, c'est 50%, si l'agent a totalement acquis les connaissances c'est 100%, et ainsi de suite sur chacun des critères.

Le Lieutenant-Colonel MERCIER apporte lui aussi une précision sur ce qu'avait été le bilan 2022. Cela a déjà été présenté aux personnes présentes dans les groupes de travail et les avaient rassurées. Il faut savoir que le CIA a été versé dans sa totalité à quasiment toutes les personnes évaluées.

Monsieur LEHOUCQ fait un parallèle avec l'IAT chez les sapeurs-pompiers non officiers, avec une répartition basée sur un entretien professionnel. Or, chez les sapeurs-pompiers, c'était un peu la même chose, il se disait que la bonne manière de servir c'était taux 8. Ce n'était pas forcément le cas.

Le Lieutenant-Colonel MERCIER rappelle que l'Administration demande des justificatifs. On peut s'interroger lorsqu'il n'y a pas 100 % de CIA. On peut s'interroger sur la manière de servir de la personne. Là-dessus, les membres qui étaient présents aux groupes de travail ont été rassurés.

Monsieur le Président procède au vote.

	Pour	Contre	Abstention
CGT	4		
SUD SDIS59	2		
Syndicat Autonome SPP-PATS	2		
AVENIR SECOURS	1		
Total	9		

Résultat du vote du collège des représentants du Personnel : La mise à jour du RIFSEEP reçoit un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

	Pour	Contre	Abstention
Administration	8		

Résultat du vote du collège des représentants de l'Administration : La mise à jour du RIFSEEP reçoit un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

8. REMUNERATION DES AGENTS PARTICIPANT A TITRE ACCESSOIRE A DES ACTIVITES DE FORMATION OU DE FONCTIONNEMENT DE JURYS AU SEIN DU SDIS DU NORD

-Départ de Madame Françoise MARTIN et de Monsieur Thierry ROLLAND pendant l'étude de ce dossier -

Monsieur le Président ouvre l'étude du point 8 sur la rémunération des agents participant à titre accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys au sein du SDIS du Nord. Il donne la parole au Lieutenant-Colonel DESORMEAUX.

Le Lieutenant-Colonel DESORMEAUX explique qu'il s'agit de réactualiser un dispositif existant datant de 2012, qui l'avait déjà été en 2014, sur la rémunération des agents participant à titre accessoire à des activités de formation ou de fonctionnement de jurys au sein du SDIS du Nord. Ceci est motivé par la revalorisation du taux horaire de l'indemnisation qui prend en compte les impôts, également pour les agents, et qui s'adapte

aux nouvelles méthodes pédagogiques. Nous prenons en compte la formation ouverte à distance, qu'il faut gérer à distance et le rôle du responsable de formation. Concernant les bénéficiaires, peuvent également bénéficier du dispositif tous les agents sapeurs-pompiers professionnels ou personnels administratifs et techniques et spécialisés du SDIS du Nord, titulaires, stagiaires ou contractuels, non double statut SPV ainsi que les personnes extérieures au SDIS du Nord, qui sont quelques-unes. S'agissant d'une activité accessoire pour les personnels du SDIS du Nord, ils ne peuvent y participer qu'en dehors de leur temps de travail et de leur repos de sécurité, sur une mission spécifique, ponctuelle et délimitée dans le temps. Les agents du SDIS du Nord affectés à un poste de formateur permanent, concrètement sur Maubeuge, Fort-Mardyck et le COEPT, ne peuvent pas être recrutés en tant que vacataires au titre de la présente délibération. Ils pourront ouvrir des droits aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Les agents du SDIS du Nord en double statut SPV et SPP ou PATS et SPV interviennent et sont indemnisés obligatoirement au titre de leur statut de SPV pour les formations de sapeurs-pompiers. Les vacataires recrutés devront être titulaires d'une compétence pédagogique : accompagnateur de proximité ou formateur accompagnateur. Au sein des équipes pédagogiques, des experts pourront également intervenir en qualité de personnes ressources sans pour autant détenir les compétences pédagogiques précitées. L'ensemble des prestations effectuées sera rémunéré conformément au tableau ci-dessus, dans les limites des horaires définis dans les référentiels de formation et en tout état de cause, dans la limite de 250 heures par an. Les sommes indiquées dans le tableau ci-dessus seront ré-évaluées annuellement sur la base de l'augmentation des indemnités SPV sans qu'il soit besoin de re-délibérer. En application du principe de rémunération après service fait, le vacataire sera rémunéré après que le responsable de formation ait constaté que la prestation demandée a été réalisée conformément aux exigences formulées. Il atteste des heures réellement effectuées via le logiciel GEEF. Pour les nouveautés, il y a ce qui concerne le responsable de formation en FOAD, l'accompagnement des sapeurs-pompiers. Le taux horaire pour le responsable de formation en formation présentielle est de 16,30 euros par jour de présentiel et 8,15 euros par demi-journée. Il y a pour la journée conférencier un niveau A à 16,50 euros de l'heure et un niveau B à 20 euros de l'heure. Comment sont motivés ces deux niveaux ? Il y a d'une part les formations de tronc commun dédiées au personnel de catégorie C de niveau 1 et 2, et le niveau B requiert une expertise supplémentaire en matière de connaissance. C'est une formation de spécialité de niveau 3 et/ou FAE dédiée aux personnels de catégorie B et A et le feu réel au COEPT où il y a exposition des personnels, ce qui motive ce niveau. Pour la surveillance des épreuves, c'est 13,10 euros de l'heure. Pour la logistique, c'est 13,10 euros de l'heure. Les réunions avec les groupes de travail sont à 13,10 euros de l'heure limitées à 4 heures par stage. Il y a la même chose pour l'ingénierie et la conception. Les corrections de copie également. Pour la conception de documents, c'est 13,10 euros de l'heure.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur LEHOUCQ puis à Monsieur VERCOUTRE.

Monsieur LEHOUCQ a une question pour le Lieutenant-Colonel DESORMEAUX. Il demande à combien se monte le nombre de formateurs ayant une activité accessoire.

Le Lieutenant-Colonel DESORMEAUX lui répond que c'est inférieur à 250 personnes. La plupart sont sur un double statut SPV. Il y a un besoin de ces personnes-là et aujourd'hui cela se complique avec le repos de sécurité. Par ailleurs, l'indemnité n'était pas revalorisée comme elle devait l'être.

Monsieur LEHOUCQ le remercie pour cette précision. Il signale par ailleurs qu'en l'état de ce rapport, nous pouvons noter sur la forme une évolution notamment d'équité et d'égalité de

traitement entre quelqu'un qui serait double statut ou non au sein du SDIS 59. Il rappelle que la position de la CGT est connue sur le double statut et l'activité annexe en dehors du temps de travail. Il ne pourra pas voter pour une délibération qui amène des agents, à hauteur de 250 agents dans le Département, à réaliser 250 heures autorisées. Aujourd'hui 250 agents qui font 250 heures, il y a un équivalent temps plein derrière. Aujourd'hui, ce qui est souligné, c'est qu'il y a un manque de formateurs permanents dans les CFD. Cela veut dire que, si demain l'administration faisait un effort considérable de 250 recrutements pour l'année prochaine, la CGT le souhaite, il faudrait les former. Or, il y a un manque de formateur. Quand on prend le planning annuel et courant du SDIS 59 dans les FMFA et dans les formations classiques à faire, sans période exceptionnelle, on souligne qu'il y a déjà 250 formateurs qui font de l'accessoire plus ceux qui sont double statut. Cela veut dire, qu'aujourd'hui, cela fait énormément d'équivalents temps plein qui devraient être positionnés dans les trois CFD du Département. Ils pourraient être sortis du POJ mais s'ils sortent du POJ et qu'ils devenaient formateurs permanents pour une durée courte ou plus longue, cela créerait des besoins à combler pour les remplacer. Pour la CGT, cela n'est pas une activité accessoire, si on autorise jusqu'à 250 heures en plus des 2256 heures. Nous allons prendre une délibération qui autorise ces agents-là à faire 250 heures de formation en plus des 2256 heures. On n'est plus trop dans la sécurité des agents là-dessus.

Par ailleurs, il aimerait intervenir sur les jurys qui sont cités dans ce rapport où l'on invite les représentants du personnel, notamment les membres CAP, à venir signer des procès-verbaux. Les syndicats, au niveau départemental, n'ont toujours pas accès aux jurys de jurys, au JAD. Les personnes viennent signer des documents sans avoir assisté aux jurys de délibération en amont. Il a déjà été demandé au Président et au Directeur, par le biais de courriers, à pouvoir assister à ces jurys de recrutement ou autres. Il serait bien de pouvoir incorporer un membre dans le jury pour pouvoir signer le procès-verbal à la fin.

Le Lieutenant-Colonel MERCIER lui demande s'il parle bien des procès-verbaux de formation.

Monsieur LEHOUCQ lui répond par l'affirmative.

Le Lieutenant-Colonel MERCIER lui répond que dans les jurys de formation, lorsqu'ils sont constitués, siège à chaque fois un représentant de l'ex-CAP. Par ailleurs, il ne s'agit pas d'attester à ce moment-là d'un recrutement. Il s'agit d'attester du déroulement d'une formation conformément à des textes nationaux.

Monsieur LEHOUCQ insiste sur le fait que c'est problématique d'attester de quelque chose si l'on n'a pas vu ce qu'il s'est passé durant les épreuves.

Le Lieutenant-Colonel MERCIER rappelle qu'il s'agit du travail du jury. Les explications nécessaires concernant le déroulement des épreuves peuvent être demandées.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur VERCOUTRE.

Monsieur VERCOUTRE rappelle que le statut de vacataire n'est pas réellement codifié dans la loi, c'est la jurisprudence qui a éclairé ce statut. Le vacataire ne peut pas être recruté pour assurer un besoin permanent de l'Administration. Le vacataire ne peut pas être recruté sur un emploi. Il est recruté pour accomplir une tâche précise et ponctuelle. Quand dans le livret, il lit : « la qualité de la formation des agents du SDIS du Nord par la mise à disposition des stages de spécialité des experts nécessaires nécessite un nombre important de formateurs qualifiés sur l'ensemble du territoire avec des périodes de disponibilité du lundi au dimanche, y compris durant les vacances scolaires » pour lui, cela ne correspond pas à l'esprit de la tâche précise et ponctuelle. Nous sommes sur un besoin permanent. Le syndicat votera

contre le point 8. Il pense qu'il faut revenir tout simplement sur le fait que les agents, les sapeurs-pompiers professionnels, doivent travailler normalement sur leur emploi et non pas en tant que vacataires au sein du SDIS 59.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BEURAIN.

Monsieur BEURAIN rappelle que l'interrogation porte toujours sur le même sujet. Il demande quelles sont les personnes qui pourront bénéficier de ces dépassements. Si les personnels en service cyclique qui effectuent déjà 2256 heures peuvent bénéficier de ce dispositif. Il rappelle la nécessité de statuer sur ce point.

Le Lieutenant-Colonel MERCIER lui répond que pour la participation à des travaux de groupe formateur, il n'y a pas de dépassement des 2256 heures de présence. Il rappelle que le dispositif représente 230 formateurs qui donnent environ chacun 30 heures par an. Il y a, certes, un plafond de 250 heures mais la règle s'applique aussi à des personnes qui travaillent en SHR et qui, eux, ont largement la marge pour pouvoir livrer ces 250 heures. Pour autant, l'établissement va veiller de très près à ce que les 2256 heures ne soient pas dépassées pour les agents qui sont en cyclique.

Monsieur BEURAIN demande s'il est possible d'ajouter cette mention pour éviter le débordement. Il est bien noté qu'on doit respecter le repos de sécurité mais il faut ajouter le fait de ne pas dépasser 2256 heures. A l'heure actuelle, on s'aperçoit qu'un grand nombre d'agents et pas à la marge, ne respectent pas ceci.

Monsieur LEHOUCQ réitère ses propos, si ces 250 heures limitées viennent dans les 2256 heures, pour eux, il n'y a pas de problématique. Pour un agent qui est en cyclique, s'il est à 2256 heures et si on l'autorise à faire 250 heures de plus, le syndicat sera forcément contre.

Monsieur CARION estime, quant à lui, que cette situation est impossible. Si un agent est payé, cela ne peut pas être dans les 2256 heures sinon il n'y aurait pas besoin de le payer.

Le Lieutenant-Colonel MERCIER lui répond que la plupart des agents en cyclique ont des congés et ils posent leur fractionnement donc cela ne le choque pas. Ce qui a été expliqué par ailleurs, c'est que la plupart des formateurs ne font pas 250 heures, ils font 32 heures en moyenne. Dans ces personnes qui font 32 heures, il y a une majorité de personnes qui ne sont pas en cyclique. Il y a des SOJ, des SHR, et ces personnes pourront aller jusqu'à 250 heures.

Le Lieutenant-Colonel DESORMEAUX précise que personne ne fait 250 heures, généralement il n'y a que 5 jours de stage par an.

Le Lieutenant-Colonel MERCIER rappelle également que la moyenne est de 32 heures par sapeur-pompier sur les 230 agents qui donnent des cours. C'est bien dans la limite des 2256 heures.

Monsieur le Président demande à procéder au vote.

Monsieur BEURAIN précise qu'il est d'accord avec ce qui se dit mais cela n'est pas appliqué comme il se doit. Il redemande à se faire bien préciser les choses. Il demande si cela veut dire que certains agents, par exemple ceux qui font 1607 heures rémunérées, pourront faire 2256 heures maximum mais seront rémunérés 1807 heures. Notamment parce qu'ils auront fait 200 heures de formation. Il rejoint de ce fait ce que disait Monsieur CARION sur le fait qu'il faudra défalquer du temps aux agents parce qu'ils auront fait de la formation à côté. De ce fait, ces agents auront une équivalence rémunération qui sera différente d'un pompier qui aura ses 94 gardes.

Le Lieutenant-Colonel MERCIER précise que ce sont deux choses distinctes.

Monsieur BEAURAIN insiste et précise que pour lui, ce ne sont pas deux choses distinctes, pour la bonne raison qu'un pompier professionnel, et il le répète depuis des années, a un plafond de 2256 heures qui le bloque. C'est un plafond, on ne peut pas aller au-dessus. Il y a une équivalence rémunération à 1607 heures. Maintenant, il est vrai que si la limite était à 2000 heures, les 250 heures pourraient être faites. Actuellement, pour faire de la formation, on doit défalquer.

Monsieur le Président estimant qu'il y a eu de nombreux échanges, propose de mettre au vote ce point.

Monsieur BEAURAIN estime, quant à lui, qu'il n'a pas eu les réponses pour pouvoir voter.

Monsieur le Président affirme que les réponses lui ont été apportées.

Monsieur BEAURAIN précise n'avoir pas eu les réponses. Il est favorable au système mais uniquement si l'articulation se fait comme cela vient d'être dit.

Monsieur CARION ajoute que ce dispositif doit être dans la limite des 2256 heures.

Monsieur BEAURAIN demande si le temps de formation est bien défalqué du temps de travail de l'agent et si celui-ci est payé.

Le Lieutenant-Colonel MERCIER précise qu'il y aura un contrat de vacataire en parallèle du contrat de sapeur-pompier professionnel. On ne dépassera pas un temps de présence de 2256 heures. Il y a un contrat de vacataire qui est pris tenant compte des activités de formation dans la limite de 250 heures car il y a le cas des SHR et SOJ. Les 2256 heures à l'année ne seront pas dépassées.

Monsieur le Président appelle à avancer sur ce point car si les discussions s'éternisent, le quorum risque de faire défaut à force.

Monsieur DEMARTELAERE explique que ce n'est pas facilement compréhensible et qu'il reste des zones d'ombre. Par exemple, dans le cas d'un agent qui fait 24/48, qui fait ses 92 gardes à l'année. Dans son temps de travail, il a fait des actions de formation sur ses jours de repos. Forcément, sur ces jours de repos, on lui a retiré des gardes pour qu'il y ait l'équivalent formation/garde où une heure égal une heure trente-six. S'il a fait une action de formation, on lui a soustrait du temps de travail donc on lui a retiré de la garde obligatoirement. Il n'a pas le choix. S'il fait de la formation sur ses jours de repos, il est au-dessus de 2256 heures.

Le Lieutenant-Colonel MERCIER précise qu'un cyclique sur 94 gardes ne pourra pas faire vacataire formation. Il n'y a pas de garde défalquée car il y a une priorité à sa situation de titulaire de la fonction publique donc, s'il est vacataire, c'est en plus.

Monsieur DEMARTELAERE confirme que les cycliques ne pourront plus faire de formation. Cela lui semblait évident. Il ne parle pas des SOJ ou de ceux qui sont à 1607 heures. Il parle bien des agents qui sont à 2256 heures, ceux qui font 24/48 heures. Il trouve que les explications sont quand même bien laborieuses.

Le Lieutenant-Colonel DESORMEAUX rappelle que c'est un dispositif qui existe depuis 2012.

Monsieur DEMARTELAERE dit qu'il n'est pas allé jusqu'au bout de son questionnement. Il redemande bien si pour l'agent qui fait 2256 heures avec ses formations, c'est indemnisé en plus de son temps de travail.

Le Lieutenant-Colonel DESORMEAUX précise que c'est effectivement en plus. Il pose également la question de savoir s'il y a encore des agents qui font 2256 heures aujourd'hui.

Monsieur CARION lui répond que tout le monde fait 2256 heures.

Monsieur le Président rappelle que les échanges ont été suffisamment nombreux sur ce point et que tout le monde a eu le temps de comprendre. Il passe au vote.

Monsieur LEHOUCQ lui rappelle que le syndicat votera contre.

Monsieur le Président procède au vote et demande à Madame ROUSSE de récapituler le vote.

Monsieur DEMARTELAERE demande si de ce fait, il y a bien le quorum pour les votes.

Madame ROUSSE lui répond qu'il y a bien le quorum puisque 6 membres de l'administration sont présents.

	Pour	Contre	Abstention
CGT		4	
SUD SDIS59		2	
Syndicat Autonome SPP-PATS		2	
AVENIR SECOURS	1		
Total	1	8	

Résultat du vote du collège des représentants du Personnel : La rémunération des agents participant à titre accessoire à des activités de formation ou de fonctionnement de jurys au sein du SDIS du Nord reçoit un avis défavorable à la majorité des membres présents.

	Pour	Contre	Abstention
Administration	6		

Résultat du vote du collège des représentants de l'Administration : La rémunération des agents participant à titre accessoire à des activités de formation ou de fonctionnement de jurys au sein du SDIS du Nord reçoit un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

9. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° CA / 09 / I - 10 DU 4 DECEMBRE 2009 CONCERNANT LES INDEMNITES DE SPECIALITE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Monsieur le Président précise que le point 9 a bien été retiré de l'ordre du jour en amont de la réunion.

**10. DISPOSITIF D'INDEMNISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES POUR LES
SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS (MODIFICATION DE LA DELIBERATION
N° CA / 11 / I - 14 DU 18 OCTOBRE 2011 RELATIVE AUX INDEMNITES HORAIRES
POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS))**

Monsieur le Président ouvre l'étude du point sur le dispositif d'indemnisation pour les sapeurs-pompiers professionnels.

Madame VANHONACKER indique qu'il s'agit d'une mise à jour d'une délibération qui permet le paiement des IHTS, ce sont les heures supplémentaires. La délibération actuelle ne permet de verser ces fameuses IHTS qu'aux PATS. Le projet propose d'y ajouter les SPP en SOJ ou au CTA/CODIS en garde de 12 heures en tant que bénéficiaires de ce dispositif, dans les mêmes conditions que les PATS. C'est la réglementation classique. Les IHTS ne peuvent être versées qu'aux personnels de catégories C et B. Les catégories A n'ont pas le droit aux IHTS. C'est cumulable avec l'IFTS. Les montants de rémunération de l'IHTS ont été remis sachant que tout est fixé par décret, avec la majoration au-delà de la 14^{ème} heure ou les travaux de nuit, dimanche ou jours fériés.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur CARION.

Monsieur CARION aimerait que les SPP cycliques soient ajoutés. Lorsque l'on fait 92 gardes, on peut faire 2 gardes en IHTS.

Madame VANHONACKER précise que ce n'est pas encore à l'ordre du jour pour les cycliques.

Monsieur CARION demande les raisons de cette exclusion.

Le Lieutenant-Colonel MERCIER lui rappelle qu'aujourd'hui, c'est un dispositif qui vise le CTA/ CODIS et les formateurs permanents qui ne peuvent pas avoir d'activité accessoire lorsqu'ils donnent des cours. Cela concerne ces deux publics. La porte n'a pas été fermée sur les SOJ. Au même titre, la porte n'est pas fermée sur le cyclique mais pour l'instant cela vise les deux publics précédemment cités.

Monsieur BEURAIN relève qu'il y a, encore une fois, un gros problème de discrimination. Il voudrait quand même alerter les politiques qui sont encore là, qu'il y a plusieurs sortes de sapeurs-pompiers professionnels. Il y a des sapeurs-pompiers professionnels qui font 2256 heures, les nuits, les jours fériés, qui, eux, ne peuvent pas travailler plus car il y a un plafond, non pas imposé par la loi, mais par le Département sous l'égide des conditions économiques. Le syndicat ne pourra pas voter pour quelque chose qui sera interdit pour les sapeurs-pompiers en cyclique de 2256 heures. Par contre, il y a des sapeurs-pompiers et des personnels au SDIS59 qui font, eux, 1607 heures parfois sans nuit, sans jours fériés, qui pourront prétendre à faire des heures supplémentaires majorées. Il trouve qu'il y a une incohérence et surtout une injustice de traitement entre les agents du SDIS 59.

Le Contrôleur Général GRÉGOIRE répond (avec une certaine ironie) qu'il va expliquer aux élus que nous allons baisser le temps de travail à 90 gardes.

Monsieur BEURAIN lui répond que c'est parfait.

Le Contrôleur Général GRÉGOIRE précise qu'il ne mentira pas aux élus.

Monsieur BEURAIN lui répond qu'il s'agit de la solution. La plupart des Départements en France font cela.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur VERCOUTRE.

Monsieur VERCOUTRE précise que pour les autonomes, ils seront toujours dans le même esprit sur le temps de travail, ils voteront contre. L'IHTS c'est un droit pour tous, y compris pour les agents en cyclique, en garde de 24 heures. C'est sur le même principe que pour le CET, au tout début. On ne pouvait pas y avoir droit en étant en cyclique 24 heures. Le droit a évolué au sein du SDIS. Cela ressemble quand même à une sacrée usine à gaz tout ce temps de travail. Entre toutes ces choses, si les agents étaient tous à 35 heures, il faudrait embaucher. Les agents payent tous le coup de force que le Département a pu avoir sur les 24 heures. Cela représente quand même pour les sapeurs-pompiers 649 heures par an, 15 années de carrière gratuites qu'ils font sans prise en compte des jours fériés, des nuits. C'est ce qu'un sapeur-pompier professionnel fait en garde de 24 heures. On retire encore une fois un droit, l'IHTS, aux cycliques 24 heures. Ils sont encore mis de côté.

Monsieur LUCAS s'interroge sur une phrase : « il est désormais nécessaire de prévoir la possibilité de verser des IHTS aux personnels SPP au vu des nécessités organisationnelles, notamment pour les formateurs permanents en SHR devant intervenir les week-ends... et de certaines sujétions particulières pour les agents CTA/CODIS ». Il voudrait savoir ce que les agents CTA/CODIS viennent faire le week-end en formation. Il le ressent comme un manque d'effectifs au niveau du CTA/CODIS.

Le Lieutenant-Colonel MAILLARD lui répond que ce n'est qu'en cas de situation exceptionnelle, par exemple météorologique ou d'événements particuliers. On n'est qu'en situation exceptionnelle pour renforcer la salle opérationnelle.

Monsieur LEHOUCQ demande si cela se fait en dehors de la planification. Le syndicat sera sur une abstention sur le sujet. Il voudrait juste souligner qu'aujourd'hui l'Administration développe de plus en plus de groupes de travail et de parole sur les sujets. Cela est bénéfique dans un sens parce qu'il y a des avancées, notamment sur le RO par exemple. Sur quatre réunions qui ont duré tardivement, un consensus a été trouvé même si ce n'était pas un accord à 100%. Néanmoins, il y a d'autres sujets où il aurait été opportun de procéder ainsi, de reporter le sujet et de ne pas faire du forcing. Il peut y avoir un vote contre aujourd'hui mais ces sujets seront adoptés dans 15 jours, c'est une sorte de 49.3. Pour le dialogue, il aurait été préférable d'avoir un peu plus de temps pour échanger plus en amont de cette instance.

Le Lieutenant-Colonel DESORMEAUX intervient en rappelant que la délibération actuelle ne permet pas d'indemniser les personnes qui sont intervenues sur la FOAD. L'établissement a un reliquat à payer depuis le 1^{er} janvier 2023. Des agents ne peuvent pas être payés actuellement. Pourtant, l'établissement y est obligé, le service est fait. Il faut les indemniser. Au moins sur le sujet FOAD.

Monsieur le Président procède au vote et demande à Madame ROUSSE de le récapituler.

	Pour	Contre	Abstention
CGT			4
SUD SDIS59		2	
Syndicat Autonome SPP-PATS		2	
AVENIR SECOURS	1		
Total	1	4	4

Résultat du vote du collège des représentants du Personnel : La Modification du dispositif d'indemnisation des heures supplémentaires pour les sapeurs-pompiers professionnels reçoit un avis défavorable à la majorité des membres présents.

	Pour	Contre	Abstention
Administration	6		

Résultat du vote du collège des représentants de l'Administration : La rémunération des agents participant à titre accessoire à des activités de formation ou de fonctionnement de jurys au sein du SDIS du Nord reçoit un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

11. DELIBERATION FIXANT LA REMUNERATION DES SAPEURS-POMPIERS CONTRACTUELS

Monsieur le Président ouvre l'étude du point 11 sur la délibération fixant la rémunération des sapeurs-pompiers contractuels. Il donne la parole à Madame VANHONACKER.

Madame VANHONACKER rappelle qu'il s'agit de la mise en œuvre concrète de l'engagement que Monsieur le Président a pris d'avoir un volant de 20 CDD afin de compenser notamment les CLM, CLD. C'est une délibération assez technique. Ce sont 20 CDD et nous précisons leur rémunération. Ils sont recrutés comme cela se fait actuellement au grade de caporal SPP en référence au premier échelon du grade avec l'indemnité de responsabilité, la prime de feu, une indemnité de spécialité au taux 1.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur LEHOUCQ.

Monsieur LEHOUCQ souligne que la CGT est contre le fonctionnement du CDD au sein de l'établissement. Ils peuvent le tolérer pour le remplacement des CLM, CLD. Il attire l'attention sur les CDD qui cumulent des contrats. C'est-à-dire qu'ils auront deux, trois, quatre contrats renouvelés et ne seront pas titularisés à la fin. Aujourd'hui, pour un CDD qui a une bonne manière de servir, l'établissement doit s'orienter vers une titularisation, pas un cumul de contrats.

Monsieur le Président procède au vote.

	Pour	Contre	Abstention
CGT	4		
SUD SDIS59	2		
Syndicat Autonome SPP-PATS	2		
AVENIR SECOURS	1		
Total	9		

Résultat du vote du collège des représentants du Personnel : La délibération fixant la rémunération des sapeurs-pompiers contractuels reçoit un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

	Pour	Contre	Abstention
Administration	6		

Résultat du vote du collège des représentants de l'Administration : La délibération fixant la rémunération des sapeurs-pompiers contractuels reçoit un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

12. PRINCIPE D'AFFECTATION DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS NON OFFICIERS SORTANT DE FORMATION INITIALE

Monsieur le Président ouvre le débat sur le point 12 sur le principe d'affectation des sapeurs-pompiers professionnels non officiers sortant de formation initiale.

Le Lieutenant-Colonel MERCIER rappelle le contexte. Pendant les concertations, il y a eu plusieurs remarques sur un retour peut-être souhaité sur une affectation au mérite à l'issue des FI. On ne sait pas si cela dégage un consensus au niveau des représentants du personnel. Mais en dehors de cela, aujourd'hui, les affectations se font plutôt sur un principe d'éloignement géographique par rapport au domicile. Le Pôle Ressources Humaines a commencé à réfléchir et ce qui est proposé est le lancement d'un groupe de travail puisque nous avons encore deux mois avant l'affectation des prochaines FI. Si le dispositif peut être amélioré, cela sera fait. La question de savoir si cela se fera sur le principe d'une proposition de l'affectation dans un certain secteur et les recrues se positionneront dessus ou s'il s'agira d'un choix avec une répartition sur tout le Département. C'est encore assez ouvert là-dessus.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur LEHOUCQ.

Monsieur LEHOUCQ rappelle la position de la CGT. Ils resteront sur leurs principes de santé, sécurité au travail pour les agents. Pour eux, toutes les recrues sont aujourd'hui fonctionnaires et chacun est là pour fonctionner. Ils sont tous bons. C'est-à-dire qu'un élément, une fois qu'il a validé ses tests sportifs et la visite médicale, n'a pas lieu d'être mieux placé s'il fait une traction de plus ou s'il court un peu plus vite. Si la personne est à 150 kilomètres de chez elle, on ne voit pas pourquoi quelqu'un qui ferait une traction de plus serait mieux placé. Si l'agent peut être au plus près de son domicile, qu'il y soit. Ils ont bien entendu les argumentaires sur la motivation lors de la formation des FIA. Peut-être y-a-t-il eu des loupés à un moment, et des affectations ont peut-être été données un peu trop tôt. Ces affectations sont connues en fin de formation. La motivation de l'agent restera la même et il donnera tout pour rester au sein du SDIS et il tentera de rester à son meilleur niveau. Pour la CGT, il n'y a pas lieu de revoir ce critère de classement.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres interventions sur ce sujet. Il n'en voit pas.

13. POINT D'ETAPE SUR L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS PENDANT LES JO 2024

Monsieur le Président propose de passer au point 13. Il s'agit d'un point d'étape sur le temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels pendant les Jeux Olympiques. Il donne la parole au Lieutenant-Colonel MERCIER.

Le Lieutenant-Colonel MERCIER rappelle qu'il a déjà eu l'occasion de présenter le support. Aujourd'hui, il s'agit bien d'un point d'étape qui reflète l'état d'analyse que nous pouvons avoir sur la réponse que nous devons apporter pour l'organisation des jeux olympiques en 2024. Etant entendu que les jeux olympiques nous concernent sur les quinze jours à cheval entre juillet et août 2024 et que cela implique à la fois des réflexions sur la période de congés que l'on pourrait poser mais aussi sur la manière dont nous allons organiser les congés des agents sur cette période, la période qui précédera celle-ci et celle qui la suivra. Ce support a été présenté et il revient sur les objectifs de couverture opérationnelle qui consisteraient à armer un centre de secours composé de 600 sapeurs-pompiers, qui, tous les jours, verrait passer 300 sapeurs-pompiers du Département pour armer les différents piquets nécessaires à la couverture opérationnelle, sachant que dans le même temps, l'hypothèse part du principe que nous conservons les POG dans les unités opérationnelles. En terme d'analyse RH, et c'est déjà la conclusion, on sait déjà que nous avons un besoin de 250 sapeurs-pompiers pour, à la fois, assurer la couverture sur la quinzaine mais aussi sur les deux mois d'été pour permettre aux agents de partir en congés si la période de quinzaine des JO était neutralisée. L'objectif est aussi de respecter la directive européenne sur le temps de travail. Elle s'impose à l'établissement. Sur la diapositive suivante, il est précisé que cela nécessiterait pour l'établissement d'activer son PCA puisqu'il faut continuer à assurer les tâches fonctionnelles mais aussi celles de l'événement. Un centre de secours de 600 pompiers, c'est quelque chose d'assez démesuré. Nous voyons bien que nous sommes dans l'exceptionnel. De la ressource en interne devra être mobilisée. A cette occasion, il faut constituer un comité de pilotage et de suivi spécifiquement sur ce sujet JO. Nos moyens sont bien dimensionnés après avoir retiré les moyens qui sont mis à disposition par la Zone ou, éventuellement, par l'échelon national. Ce fameux centre de secours est bien constitué de 600 sapeurs-pompiers. A ce titre-là, cela représente tous les jours environ 600 agents qui seront sur cette mission pour les JO. S'ajoute à cette gestion de personnels, les véhicules, et un endroit où nous pourront héberger et nourrir tout le monde. Puis, il y aura la gestion des aléas. Il est compliqué de les prévoir à l'avance. Sur la diapositive suivante, on perçoit bien que le niveau le plus adapté pour gérer ce dispositif serait le centre de secours. Ce serait le POS qui exprimerait les besoins mais ensuite ce serait les chefs de centres qui positionneraient un agent ou un autre en fonction de ses spécialités opérationnelles, notamment sur le piquet concerné avec un applicatif qui reste à construire. L'idée c'est que pendant les deux mois d'été, comme cela a été précisé juste avant, on pourrait très bien envisager des renforts qui viendraient renforcer les centres pour tenir les POG. Il a été précisé également dans la réunion de présentation aux personnels, que des modifications cycliques seraient nécessaires pour pouvoir tenir pendant les deux mois d'été, trois semaines avant et trois semaines après, les effectifs POG. Ceux qui armeraient le centre de secours JO travailleraient plutôt sur un cyclique de type 12h/36. 12 heures de travail et 36 heures de repos, à peu de chose près. Sachant que ceux qui seraient en centres de secours et qui renforceraient d'autres unités opérationnelles seraient plutôt sur un principe de 24h/24 avec des plages de 24h/72 aménagées pour justement prendre en considération le repos des agents. A ce stade, il faut savoir que nous sommes, pour les SDIS concernés, les plus avancés sur le sujet car nous avons contacté d'autres SDIS et eux n'ont pas du tout avancé. A ce stade, nous savons que nous aurons quand même quelques études à mener en dehors

de l'activation du PCA. Il y aura une étude spécifique sur le CTA/CODIS, les astreintes techniques, les compétences technico-administratives qui seront nécessaires à l'encadrement puisque cela mobilise aussi des officiers en nombre pour armer toutes les fonctions nécessaires. Le Directeur et la Présidence ont insisté pour que l'on ait également un suivi individualisé des situations particulières pour les agents. Les représentants du personnel seront largement associés. C'est un système où nous allons devoir aller au plus proche du terrain pour expliquer aux chefs d'unités la manière dont on va s'organiser. On va aller vers eux pour qu'il n'y ait pas le moindre malentendu possible, s'il devait y en avoir. C'est ce qui est précisé dans ce support. La dernière diapositive est un focus sur une solution qui serait envisageable. On voit bien les périodes couvertes, les effectifs à mobiliser, que ce soit pour les POG traditionnels ou les JO. C'est bien 150 SPPNO par créneaux de couverture et il y en a deux par jour pendant les JO, avec les horaires qui sont précisés ici.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DEMARTELAERE.

Monsieur DEMARTELAERE se rend bien compte qu'il s'agit d'un dossier épineux. La seule problématique est qu'à la fin du compte, ce sont les pompiers qui vont payer l'addition uniquement. Ils ne vont pas prévoir de vacances cette année-là. Cela va être compliqué en terme social. Maintenant, en terme de planification de gardes, nous n'avons pas encore commencé les planifications, vu qu'il y a le flou sur les JO. On ne sait pas encore comment cela va se faire. La réalité c'est que nous allons rendre des plannings à moins 2, 3, 4 toute l'année parce que tous les jours qui ne seront pas posés, en ayant concentré les gardes sur l'été, resteront à poser. Le reste de l'année les agents ne feront quand même que 92 gardes. Cela veut dire qu'ils vont devoir poser leurs récupérations, poser leurs CA, poser leurs fractionnés. Au final, si l'on fait le compte rapidement pour une équipe de 25, cela fait tout de suite moins 2, moins 3 minimum sur chaque jour de planification. On ne pourra pas faire autrement. Ce qui veut dire qu'il y aura de la contrainte toute l'année. Déjà que c'est actuellement le cas depuis un certain temps. Quand on est à moins 5 à l'effectif pendant 15 jours, 3 semaines, 1 mois, c'est compliqué. Dans les couloirs, certains disent qu'ils vont être malades, parce qu'on n'a pas demandé l'avis des sapeurs-pompiers. C'est eux qui vont payer l'addition, sans contrepartie. Ils pourraient même déroger à leurs valeurs habituelles en disant de mettre en place quelque chose qui ressemble à des colonnes. On a su le faire pour les colonnes feux de forêts. Ce serait plus facile de mobiliser les agents en mettant en place des colonnes JO car ils y gagneraient quelque chose. Il semble que les colonnes, c'est 1200 euros la semaine. Par ailleurs, ce n'est pas aux collectivités à payer cela, c'est à l'Etat. Il invite les élus à faire une manifestation pour dire qu'il y en a assez et que ce n'est pas tenable. Honnêtement, cela ne va pas être tenable parce que les pompiers ne joueront pas le jeu. Il y aura une recrudescence d'arrêts maladie. Ce n'est pas ce qu'ils demanderont parce qu'ils trouvent cela dégoûtant mais la réalité c'est que les agents vont dire que tout repose sur eux et que c'est eux qui donnent 100% contre rien. Personne ne fait cela de nos jours. Cela impactera les vacances en famille. En septembre, les enfants reprennent l'école et en juin, ils sont encore à l'école. Ça sera une période d'exposition au monde entier, et il y a un risque que les pompiers fassent une manifestation, cela est très mauvais pour l'image. Les syndicats n'ont pas envie d'en arriver là mais ils savent que les agents vont faire du forcing pour une action. Ils nous alertent aujourd'hui. Ça ne sera pas tenable. En plus, ça sera difficile tout le reste de l'année pour les agents. C'est un calcul mathématique simple, il suffit de faire 92 gardes multiplié par l'effectif. Faire le nombre de jours dans l'année multiplié par l'effectif et on voit qu'en ayant tout concentré sur juillet-août comme cela, le reste du temps, cela sera la bérézina. La solution proposée est de mettre des colonnes. Les colonnes seront plus attractives et là, il y aura du monde. Avec une contrepartie, ils seront d'accord. Là, dans l'état actuel des choses, cela ne fonctionnera pas sans contrepartie. Tout dépend des décideurs et de leur volonté.

Monsieur BEURAIN persiste à dire que s'il y avait un peu de souplesse dans le temps de travail, il n'y aurait pas cette discussion parce qu'il y aurait forcément des volontaires pour venir faire des heures supplémentaires pour cette période des JO. Aujourd'hui, le fait d'être dans un système très rigide, fait que cette possibilité n'existe pas. Il rejoint Monsieur DEMARTELAERE sur la difficulté qui va se poser le reste de l'année sur les effectifs. Il va falloir couvrir la population nordiste pendant toute cette période 2024. S'il n'y pas de contrepartie, il y a un risque de réaction. A chaque fois qu'il y a une prime pour les pompiers, ils ne l'ont pas, même lorsqu'ils font quelque chose en plus. Cela a déjà été vu avec la période du COVID. C'est toute l'injustice qui se manifeste chez les pompiers. La dernière chose, c'est qu'il doit y avoir une vision assez rapide. Il y aura la question de savoir si ça sera à chaque centre de secours de gérer le 24/48, le 24/72, si chaque centre de secours fera son organisation, ou si cela sera imposé par la Direction. Ce sont des réponses qu'il faut rapidement apporter parce que nous sommes déjà au mois d'octobre et nous devons vraiment avancer sur ce sujet pour ne pas être en retard.

Monsieur CAMBRE voudrait ajouter une intervention pratique. Il prend un exemple avec les agents du Dunkerquois qui ont été chercher leur grade dans l'Avesnois, à Aulnoye-Aymeries, etc. Ceux-ci ont quand même deux heures, deux heures et demie de route sans parler des retours où ils doivent passer dans les bouchons sur Lille. S'il schématise, pour aller prendre sa garde, l'agent va se lever à 5 heures du matin et il va rentrer chez lui le surlendemain vers midi pour repartir le lendemain matin à 5 heures. Il pense qu'au bout de trois gardes, l'agent sera dans le rail de sécurité sur l'autoroute A23. Il pense qu'à un moment donné il va falloir un peu adapter le dispositif parce que sinon c'est trop rigide. Quand il voit les plages horaires, 9h/16h, c'est 7 heures. Il se demande si elles vont être comptées 12 heures. Avec les temps de trajet, les agents posent déjà beaucoup de questions là-dessus. Ils ont vite fait leur calcul. Ils vont perdre ce qu'ils appellent du temps de travail. Il faudra peut-être clarifier un peu les choses.

Monsieur DEBRABANT souhaite rebondir sur ce sujet. Sur l'idée des colonnes, il pense qu'on ne pourra pas les utiliser parce que les colonnes, quand elles sont rémunérées par l'Etat, partent à l'extérieur. Pour lui, le SDIS n'aura pas le financement. Par contre, il est clair qu'une compensation financière pour les agents qui ont des contraintes serait la bienvenue et cela éviterait que l'établissement ait des problèmes. Après, il pense qu'il faut rester vigilant au niveau des aménagements.

Monsieur le Président précise qu'il ne sait pas pour l'instant comment cela sera financé. Il n'a aucun élément de financement de la part de l'Etat et de la part des organisateurs des JO.

Monsieur DEBRABANT rappelle que tout le monde aura des contraintes, le personnel aussi.

Monsieur le Président lui répond que la contrainte sera financière également puisque budgétairement l'établissement en est, en estimation, à déjà plus deux millions de dépenses.

Monsieur LEHOUCQ voulait justement avoir une consigne claire très rapide sur la planification du temps de travail parce que les échéances arrivent. Concernant l'organisation des JO, ceci peut être abordé l'année prochaine, ce n'est pas un problème. Il s'agit d'un problème opérationnel. Aujourd'hui, dans les centres de secours, ce qui est demandé par les chefs d'unité et les chefs de centres, c'est d'établir une planification pour 2024. Il demande si la consigne est de 0 congé autorisé ou s'il y aura une D130 qui pourra être modifiée quand il y a un événement particulier. Bizarrement, ici, il n'y a pas une D130 modifiée disant que tel centre de secours serait mis à contribution pour telle mission. Il applique ce qu'il dit au CIS Roubaix par le biais d'un exemple avec 32 hommes au lieu de 25, avec constitution d'un FPT 3 qui constituerait la colonne en cas de problème. On pourrait imaginer la même chose

pour d'autres centres. Cela permettrait de ne pas interdire de congés aux agents mais en demandant un POG un peu plus haut, peut-être, que d'habitude pour pouvoir assurer et assumer des engins qui font partie de ce CIS virtuel. Il s'attendait à une D130 modifiée. Cela lui semble étrange d'en parler dans le RO parce qu'on peut modifier pour les événements particuliers, mais pas là. C'est pour cela qu'il aimerait savoir si la doctrine est à 0 congé. Beaucoup de questions se posent avec la planification qui est imminente.

Le Contrôleur Général GRÉGOIRE comprend que cela est compliqué pour tout le monde. Pour l'instant, il n'y a pas encore de précisions pour les JO. Les services de l'Etat n'en parlent pas. On attend que le rugby se termine ce week-end. Il espère que ce dossier sera remis en avant même si le POS a également d'autres dossiers sur le feu. Les effectifs demandés pour les JO sont multipliés par deux par rapport au rugby. Ce n'est pas le SDIS qui demande tout cela. On découvre que les services feront des activités annexes (notamment du blanchiment avec des VDIP, aussi la vérification des balises dans le village). De plus en plus de choses sont ajoutées. Or, à la fin du rugby, dimanche, le SDIS va facturer. Ils payeront ou pas, en tous cas le SDIS va établir la facture, quitte à aller au contentieux. Par ailleurs, l'établissement a bien précisé que tout cela doit se faire en consensus avec les sapeurs-pompiers et qu'il ne fallait pas pénaliser les agents. On imagine un agent avec un problème de garde d'enfant, il faut le prendre en compte. Il a été évoqué, bien entendu, l'agent qui vient de Dunkerque et qui va à Maubeuge, il ne faut pas qu'il y laisse sa santé. C'est pour cela que l'établissement va raisonner par unité opérationnelle pour être au plus près des problématiques. C'est ce que l'administration a à l'esprit et ce que nous devons voir avant fin octobre avec l'Etat pour dimensionner les besoins opérationnels. Un appel a été lancé à l'extérieur du Département. Ce sont 150 personnes qui viendront nous épauler. Comme cela a été dit dans nos échanges précédents, les colonnes de renfort, ne sont valables que lorsqu'on part en feux de forêts.

Monsieur BEAURAIN souhaiterait revenir sur deux points. Fin octobre, début novembre, il sera déjà trop tard pour la planification parce que c'est extrêmement compliqué. Il faudrait aussi savoir qui est retiré des effectifs dans les centres de secours parce qu'on va faire une planification sur un 24/48 mais on ne sait pas trop comment va se passer l'organisation et quels personnels seront dans les centres de secours. Cela est vraiment complexe. Ce sujet revient à chaque garde. Aujourd'hui, les feuilles n'ont pas encore été données aux agents pour savoir quand on travaille parce qu'on ne sait pas si ça va être du 24/24, 24/48 ou 24/72. Ils n'arrivent pas en tant qu'organisation syndicale à expliquer cela aux agents. Ils ne peuvent pas donner d'explications. Si la planification commence fin novembre, les congés seront finis début janvier.

Le Contrôleur Général GRÉGOIRE précise que le problème porte sur le manque d'éléments pour se positionner. Il cite un exemple en rapport avec la coupe du monde de rugby où, à l'origine, les renforts extérieurs devaient rester chez eux. Au final, le SDIS a dû les accueillir et a dû pourvoir à leur alimentation. Ce n'était pas prévu. Ce qui est intéressant, également, c'est que la coupe du monde de rugby préfigure les JO. Si cela se passe bien, on restera dans ce qui est indiqué comme effectif mais s'il y a un problème quelque part, ça va être plus que cela. La crainte est là.

Monsieur BEAURAIN réitère sa volonté que tout se passe bien toute l'année. Il rappelle que ça sera difficile de faire la planification des congés. Il insiste sur le fait que les congés, c'est ce qui fait le bien-être des agents en caserne. Quand un agent ne les a pas, il est beaucoup moins bien disposé.

Madame BOHET pose la question de savoir si c'est dans le Département du Nord que nous allons chercher les 600 SPP.

Le Contrôleur Général GRÉGOIRE précise que les effectifs sont à la fois des renforts du Département et des moyens extérieurs. Il donne l'exemple du rugby, il y a 232 hommes et sur ces 232 hommes, il y a pratiquement plus de 150 qui sont du Nord. Le reste est de l'extérieur. Là aussi, il faudra s'appuyer sur les autres départements. On ne sait même pas si L'Oise et l'Aisne ne vont pas devoir partir sur Paris en renfort et il ne nous restera plus que le Pas-de-Calais. Il ne manquerait plus que pendant les JO, il y ait les feux de forêts. Avec les effectifs qu'on aura, il sera compliqué de faire les JO et les feux de forêts.

Monsieur LEHOUCQ demande si les 600 sont pour les centres de secours et les JO.

Le Lieutenant-Colonel MERCIER répond par la négative. Il précise qu'il y aura 1768 agents dans les effectifs du SDIS à ce moment-là. Il y en a 600 qui seront prélevés pour ce fameux centre de secours et eux, ils seront sur un régime particulier pour couvrir deux fois par jour le dispositif que l'Etat nous demande de mettre en place. Le delta est réparti dans les centres de secours. Nous tiendrons le POG et c'est pour cela que pendant la quinzaine JO, nous aurons besoin des deux. Nous aurons un centre de secours avec 600 pompiers et le reste pour le POG.

Madame BOHET demande s'il y aura de la place pour le centre de secours.

Le Lieutenant-Colonel MERCIER rappelle qu'il faut mesurer le caractère exceptionnel de la chose. C'est un projet sur lequel les personnels ont besoin de réponses alors que viennent seulement d'être identifiées des problématiques pour lesquelles nous n'avons pas encore les réponses. Il faut réfléchir là-dessus.

Monsieur LEHOUCQ souligne que Monsieur le Président a pris de l'avance sur les effectifs car pour le mois de juin, les 1768 y seront. Il s'y était engagé pour le 31 décembre. Il félicite Monsieur le Président d'avoir avancé de 6 mois l'atteinte des effectifs. Ce qui laissera des portes ouvertes pour les négociations jusqu'en 2028.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions. Il n'en constate pas. Il remercie tous les membres et lève la séance en rappelant la date du prochain CST fixée au 30 novembre.

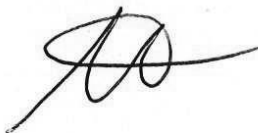
M. le Président lève la séance à 17h08.

Le SECRETAIRE ADJOINT



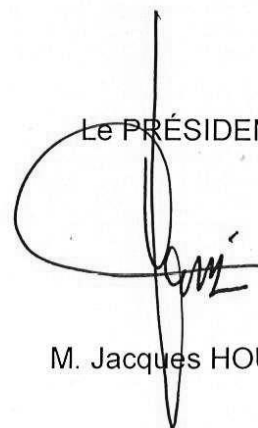
M. Stéphane DEBRABANT

La SECRETAIRE



Mme Séverine ROUSSE

Le PRÉSIDENT



M. Jacques HOUSSIN